

## PARAGRAPHERS 1, b ET 2 DE L'ARTICLE 13

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
TEXTE DES PARAGRAPHERS 1, b ET 2 DE L'ARTICLE 13	
Introduction .....	1-5
Résumé analytique de la pratique .....	6-43
A.—Études provoquées par l'Assemblée générale .....	6
B.—Recommandations de l'Assemblée générale. ....	7-43
1. Terminologie.....	9-10
2. Destinataires .....	11-13
3. Sujets traités dans les recommandations .....	14-26
a) Sujets abordés au cours de périodes antérieures qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé .....	15-19
b) Sujets nouveaux .....	20
c) Sujets de caractère essentiellement économique.....	21
d) Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social .....	22
e) Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales .....	23-24
f) Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social .....	25
g) Autres sujets.....	26
4. Types de mesures envisagées dans les recommandations .....	27-43
a) Remarques générales .....	27
b) Autres mesures proposées aux États Membres .....	28-31
c) Mesures proposées aux organes, organisations et organismes des Nations Unies .....	32-36
d) Mesures proposées au Conseil économique et social.....	37-39
e) Mesures proposées au Secrétaire général .....	40-43

#### *Annexe*

Liste des études que l'Assemblée générale a provoquées en application du paragraphe 1, b de l'Article 13

---

### TEXTE DES PARAGRAPHERS 1, b ET 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

...

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées aux paragraphes 1, b ci-dessus, sont énoncés aux Chapitres IX et X.

## INTRODUCTION

1. Le plan de la présente étude relative à la pratique suivie par l'Assemblée générale dans l'application des paragraphes 1, *b* et 2 de l'Article 13 est le même que celui des études dont ces dispositions ont fait l'objet dans le *Répertoire* et les *Suppléments* nos 1, 2, 3, 4 et 5 et comporte les mêmes rubriques générales.

2. Dans le présent *Supplément* comme dans ceux qui l'ont précédé, les études consacrées aux Articles des Chapitres IX et X de la Charte traitent des responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale dans les domaines visés au paragraphe 1, *b* de l'Article 13 qui, aux termes du paragraphe 2 de ce même article, relève desdits chapitres. Comme dans le *Répertoire*<sup>1</sup>, la présente étude couvre exclusivement la gamme et le type de mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice de ses fonctions spécifiques; provoquer des études et faire des recommandations en vue de développer la coopération économique et sociale et faciliter la jouissance des droits de l'homme. D'une façon générale, il n'est traité ici que des questions nouvelles, n'ayant pas déjà fait l'objet de développements dans les études antérieures.

3. Le paragraphe 1, *b* de l'Article 13 et l'Article 55 présentent un étroit parallélisme. Comme par le passé, l'étude consacrée à l'Article 55 dans le présent *Supplément* a trait au fond de la question de la coopération internationale dans le secteur de l'activité économique et sociale et dans celui des droits de l'homme, alors que la présente étude du paragraphe 1, *b* de l'Article 13 a, comme il vient d'être dit, un objectif plus limité.

4. Les autres grandes questions couvertes par les études consacrées aux Articles des Chapitres IX et X sont les suivantes :

Articles 60 et 66 : Les responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'exercice des fonctions de l'Organisation des Nations Unies visées au Chapitre IX;

Article 61 : L'élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil économique et social;

Paragraphe 3 de l'Article 62 : La préparation des conventions à soumettre à l'Assemblée générale;

Paragraphe 2 de l'Article 66 : Les services rendus par le Conseil économique et social;

Article 59 : La création de nouvelles institutions spécialisées;

Article 57 et paragraphe 1 de l'Article 63 : Les relations avec les institutions spécialisées;

Article 58 et paragraphe 2 de l'Article 63 : La coordination des activités des institutions spécialisées.

5. Au cours de la période considérée, il a été fait expressément référence au paragraphe 1, *b* de l'Article 13 dans la résolution 35/174 de l'Assemblée générale intitulée « Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance

effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>2</sup> ».

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

## A. — Études provoquées par l'Assemblée générale

6. Sont visées ici les études provoquées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1, *b* de l'Article 13 aux trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions ainsi qu'aux sessions extraordinaires et extraordinaires d'urgence. Elles sont énumérées dans l'annexe sous les rubriques suivantes :

I. — Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires;

II. — Études demandées au Secrétaire général;

III. — Études demandées à d'autres organes et à des institutions spécialisées;

IV. — Études demandées à plusieurs organes à la fois;

V. — Études demandées aux États Membres.

Dans chaque cas, on a fait figurer dans l'annexe le numéro, le titre et les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale.

## B. — Recommandations de l'Assemblée générale

7. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a adopté 1465 résolutions, dont environ 740 contiennent des recommandations formulées en application du paragraphe 1, *b* de l'Article 13 puisque destinées à faciliter la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé publique ou à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme par le passé, l'Assemblée a utilisé tout un ensemble d'expressions pour formuler ses recommandations, adressées aux divers organes et institutions des Nations Unies, aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres organismes intergouvernementaux et aux États Membres ou aux organisations non gouvernementales. Toute une gamme de mesures ont été proposées allant de l'établissement d'études, rapports et évaluations périodiques à la mise en œuvre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale en passant par la ratification de diverses conventions, l'adoption de lois nationales ayant pour objet de donner effet à certaines déclarations de principe et l'action visant à améliorer les conditions de vie et à assurer le plein emploi, des conditions de progrès et de développement économique et social et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

8. On trouvera sous les quatre rubriques qui suivent un aperçu des tendances qui sont apparues durant la période considérée en ce qui concerne la terminologie des recommandations, leurs destinataires, leur objet et les mesures prévues pour leur donner effet.

<sup>1</sup> Voir *Répertoire*, étude consacrée aux paragraphes 1, *b* et 2 de l'Article 13, par. 4.

<sup>2</sup> AG, résolution 35/174, deuxième alinéa du préambule.

## 1. TERMINOLOGIE

9. L'absence d'uniformité dans la terminologie des résolutions, relevée dans les *Suppléments* antérieurs et dans le *Répertoire*, a aussi caractérisé la période considérée. Les expressions « recommande », « prie », « appuie », « invite », « lance un appel », « prie instamment » et « encourage » ont été les plus fréquemment employées<sup>3</sup>. Comme par le passé, des formules telles que « confirme », « approuve », « autorise », « convient » et « enjoint » ont été employées<sup>4</sup>.

10. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a, pour exprimer son inquiétude et son indignation, eu recours à des termes tels que « bouleversée<sup>5</sup> », « profondément alarmée<sup>6</sup> », « condamne vivement<sup>7</sup> », « profondément préoccupée<sup>8</sup> », « déplore<sup>9</sup> », « condamne énergiquement<sup>10</sup> », « avertit<sup>11</sup> », « profondément préoccupée<sup>12</sup> », « note en particulier avec inquiétude<sup>13</sup> », « exprimant sa vive inquiétude<sup>14</sup> », ou encore « dénonce<sup>15</sup> », « indignée<sup>16</sup> », « profondément préoccupée<sup>17</sup> » et « exprime sa profonde indignation<sup>18</sup> ». L'Assemblée a aussi utilisé des formules telles que « exprime le désir<sup>19</sup> », « profondément désireuse<sup>20</sup> », « exige<sup>21</sup> » et « rejette fermement<sup>22</sup> ». Pour réitérer les demandes et convictions antérieurement exprimées, l'Assemblée générale a utilisé une série de formules telles que « invite une fois de plus<sup>23</sup> », « réaffirme<sup>24</sup> », « renouvelle son appel<sup>25</sup> », « considère à nouveau » ou « une fois de plus<sup>26</sup> », « renouvelle avec insistance l'appel<sup>27</sup> », « demande à nou-

veau<sup>28</sup> », « réaffirme sa conviction<sup>29</sup> » et « se dit à nouveau fermement convaincue<sup>30</sup> ». L'Assemblée a aussi employé diverses expressions pour manifester son approbation. Par exemple « exprime sa satisfaction<sup>31</sup> », « prend note avec satisfaction<sup>32</sup> », « note avec une profonde satisfaction<sup>33</sup> » et « félicite » ou « exprime son appui<sup>34</sup> ».

## 2. DESTINATAIRES

11. Comme par le passé, certaines recommandations formulées par l'Assemblée générale sur la base de la disposition à l'examen ont revêtu une forme générale tandis que d'autres ont été adressées à des destinataires spécifiques. La plupart des recommandations ont été adressées aux États Membres, à leurs gouvernements, aux organes subsidiaires de l'Assemblée ou du Conseil économique et social, au Conseil économique et social lui-même, au Secrétaire général, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies. Des recommandations ont également été adressées au Conseil de sécurité au cours de la période considérée<sup>35</sup>. Suivant la pratique décrite dans le *Supplément* précédent, certaines recommandations ont été adressées au Conseil d'administration d'une organisation ou d'une institution, tandis que d'autres l'ont été à tel ou tel chef de secrétariat. Certaines recommandations ont également été adressées à la communauté internationale, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux organisations et programmes des Nations Unies, aux secrétariats compétents au niveau sectoriel et intersectoriel, aux institutions financières et aux institutions de crédit international, aux pays développés à économie de marché, aux organisations appelées à parrainer, aux parties contractantes à un accord donné, à des particuliers<sup>36</sup> et à des groupes de travail et comités préparatoires créés dans un but particulier.

12. Au cours de la période considérée, des recommandations ont été adressées à des organes, des institutions et des particuliers, par exemple au Comité des ressources naturelles<sup>37</sup>, à tous les moyens d'information de masse et aux institutions éducationnelles et culturelles<sup>38</sup>, à la Conférence sur l'océan Indien<sup>39</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>40</sup>, aux pays de transit (par rapport aux pays sans littoral<sup>41</sup>), au Secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation<sup>42</sup>, au Conseil d'administration du Programme

<sup>3</sup> Voir *Supplément* n° 5, étude consacrée aux paragraphes 1, b et 2 de l'Article 13, par. 7.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/123 D, cinquième alinéa du préambule.

<sup>6</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 39/169, troisième alinéa du préambule.

<sup>7</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/69 A, par. 2.

<sup>8</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 39/205, quatrième alinéa du préambule.

<sup>9</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 35/75, par. 2; 37/69 D, par. 2; 37/123 C, par. 1; 37/123 F, par. 6; 38/197, par. 1.

<sup>10</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 35/124, par. 1; 36/12, par. 2; 37/233 A, par. 6, 12, 18, 19, 23, 26 et 27.

<sup>11</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/69 B, par. 9.

<sup>12</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/195, premier alinéa du préambule.

<sup>13</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/199, par. 4.

<sup>14</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 394/62, quatrième alinéa du préambule.

<sup>15</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/233 A, par. 13.

<sup>16</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/233, vingt et unième alinéa du préambule.

<sup>17</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 38/17, seizième alinéa du préambule.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 38/17, par. 17.

<sup>19</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/156, par. 4.

<sup>20</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/59, sixième alinéa du préambule.

<sup>21</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 37/69 A, par. 7 et 17; 37/86 E, par. 3; 37/88 G, par. 2; 37/233 A, par. 24 et 25; 37/253, par. 6 et 8.

<sup>22</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/233 A, par. 10.

<sup>23</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/28, par. 5.

<sup>24</sup> Voir, par exemple, AG, résolution ES-7/1.

<sup>25</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 35/89, par. 5.

<sup>26</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/123 A, par. 5 et 7.

<sup>27</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 38/222, par. 4.

<sup>28</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 35/35, par. 9.

<sup>29</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 35/145, par. 2.

<sup>30</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 37/69 A, par. 3.

<sup>31</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/156, par. 7.

<sup>32</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 35/73, par. 2.

<sup>33</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 36/24, par. 2.

<sup>34</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/179, par. 1; 35/200, par. 1; 37/253, par. 9.

<sup>35</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 35/32, par. 5; ES-7/2, par. 13; 36/121 A, par. 33 et 34; 39/2, par. 8; 39/15, par. 5.

<sup>36</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/105, par. 6; 34/187, par. 6.

<sup>37</sup> AG, résolution 34/191, par. 4.

<sup>38</sup> AG, résolution 34/24, par. 8.

<sup>39</sup> AG, résolution 35/150, par. 3.

<sup>40</sup> AG, résolution 35/53, par. 2.

<sup>41</sup> AG, résolution 35/58, par. 5.

<sup>42</sup> AG, résolution 35/68, par. 15.

des Nations Unies pour l'environnement<sup>43</sup>, à la Commission des établissements humains et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains<sup>44</sup>, au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale<sup>45</sup>, à M. Henry Labouisse (pour près de 15 ans de services distingués rendus au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>46</sup>), à l'Administration postale des Nations Unies<sup>47</sup>, à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>48</sup>, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population<sup>49</sup>, à la Commission de la population<sup>50</sup>, au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse<sup>51</sup>, à la Commission des stupéfiants<sup>52</sup>, au Gouvernement de l'Argentine et à celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>53</sup>, au Gouvernement sud-africain, aux sociétés transnationales et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux États-Unis d'Amérique, à la République fédérale d'Allemagne, à la France, au Japon, à la Belgique, à Israël et à l'Italie<sup>54</sup>, à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine<sup>55</sup>, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>56</sup>, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne<sup>57</sup>, à la Commission économique pour l'Afrique<sup>58</sup> et au Comité spécial contre l'apartheid<sup>59</sup>.

13. S'agissant des institutions spécialisées, des recommandations ont été adressées au Directeur général de l'OMS<sup>60</sup>, à l'Organisation mondiale de la santé<sup>61</sup>, au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>62</sup>, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>63</sup>, à l'Organisation internationale du Travail<sup>64</sup>, à la Banque mondiale<sup>65</sup>, au Fonds monétaire international<sup>66</sup>, au Fonds international de développement agricole<sup>67</sup>, à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime<sup>68</sup>, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture<sup>69</sup> et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>70</sup>.

### 3. SUJETS TRAITÉS DANS LES RECOMMANDATIONS

14. L'Assemblée générale a continué de formuler des demandes et des recommandations sur des sujets ayant retenu son attention durant la période antérieure : l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>71</sup>, les questions de population<sup>72</sup>, les Volontaires des Nations Unies<sup>73</sup>, l'aide alimentaire multilatérale<sup>74</sup>, la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés<sup>75</sup>, la question des ressources naturelles, y compris le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles<sup>76</sup>, le développement et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>77</sup>, le développement des ressources énergétiques des pays en développement<sup>78</sup>, et les relations entre ressources, environnement, population et développement<sup>79</sup>, le transfert inverse de technologies<sup>80</sup>, le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement<sup>81</sup>, les conséquences économiques et sociales de la course aux armements<sup>82</sup>, le Fonds d'équipement des Nations Unies<sup>83</sup>, etc.

#### a) Sujets abordés au cours de périodes antérieures qui ont suscité un intérêt nouveau ou plus ciblé

15. L'Assemblée générale a continué à formuler des recommandations traduisant un intérêt nouveau ou plus ciblé sur des questions qu'elle avait abordées avant la période considérée. Des recommandations ont été faites en ce qui concerne le développement industriel des pays en développement, en particulier la conversion de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en une institution spécialisée<sup>84</sup> et la Décennie industrielle pour l'Afrique<sup>85</sup>. L'étude des questions relatives au logement, à la construction et à la planification a conduit l'Assemblée à formuler des recommandations portant notamment sur le renforcement des activités en matière d'établissements humains<sup>86</sup>, le Centre d'information audiovisuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat<sup>87</sup>),

<sup>43</sup> AG, résolution 35/72, par. 5.

<sup>44</sup> AG, résolution 35/76, par. 2.

<sup>45</sup> AG, résolution 37/226, par. 17.

<sup>46</sup> AG, résolution 34/105, par. 6.

<sup>47</sup> AG, résolution 35/205, sect. III, par. 5.

<sup>48</sup> AG, résolution 37/244, par. 13.

<sup>49</sup> AG, résolutions 35/129, par. 7; 36/20, par. 9.

<sup>50</sup> AG, résolution 38/148, par. 3.

<sup>51</sup> AG, résolutions 36/17, par. 3; 37/49, par. 2.

<sup>52</sup> AG, résolution 36/168, par. 3.

<sup>53</sup> AG, résolution 37/9, par. 1.

<sup>54</sup> AG, résolution 34/93 A, par. 9.

<sup>55</sup> AG, résolution 36/120 A, par. 4.

<sup>56</sup> AG, résolution 37/233 C, par. 5, a.

<sup>57</sup> AG, résolution 35/86, par. 7.

<sup>58</sup> AG, résolution 35/108, par. 3.

<sup>59</sup> AG, résolution 37/69 E, par. 3.

<sup>60</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/58, par. 8; 36/43, par. 5.

<sup>61</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 36/207, par. 6.

<sup>62</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/108, par. 3.

<sup>63</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 36/207, par. 6; 39/225, par. 4.

<sup>64</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/177, par. 6.

<sup>65</sup> Ibid., AG, résolutions 34/98, par. 12; 34/109, par. 3.

<sup>66</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/110, par. 15.

<sup>67</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 36/207, par. 6.

<sup>68</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/183, par. 1 et 5.

<sup>69</sup> Voir, par exemple, AG, résolution 34/177, par. 6.

<sup>70</sup> AG, résolution 36/152, par. 6.

<sup>71</sup> AG, résolutions 34/17, 35/53, 36/75, 37/142, 38/177, 39/178.

<sup>72</sup> AG, résolutions 34/104, 36/201, 37/136, 38/148, 39/228.

<sup>73</sup> AG, résolutions 34/107, 36/198, 37/229, 38/173.

<sup>74</sup> AG, résolutions 34/110, 35/68, 36/185, 37/247, 38/158, 39/166.

<sup>75</sup> AG, résolutions 34/136, 35/110, 36/173, 37/135, 38/144.

<sup>76</sup> AG, résolutions 34/109, 34/201.

<sup>77</sup> AG, résolutions 34/190, 35/204, 36/193, 37/250, 38/169, 39/173.

<sup>78</sup> AG, résolutions 37/251, 38/151, 39/176.

<sup>79</sup> AG, résolution 36/179.

<sup>80</sup> AG, résolutions 34/200, 35/62, 36/141, 37/207, 38/154, 39/211.

<sup>81</sup> AG, résolutions 35/80, 37/228, 39/219.

<sup>82</sup> AG, résolutions 35/141, 37/70.

<sup>83</sup> AG, résolution 36/196.

<sup>84</sup> AG, résolutions 34/96, 34/98, 37/213, 38/192, 38/193, 39/231.

<sup>85</sup> AG, résolutions 35/66 B, 36/182, 37/212, 39/233.

<sup>86</sup> AG, résolutions 34/114, 34/116, 35/76, 37/223, 38/167 B, 39/170 B.

<sup>87</sup> AG, résolution 34/115.

l'Année internationale du logement des sans-abri<sup>88</sup>, et les sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains<sup>89</sup>. S'agissant de l'idée de créer une Université de la paix<sup>90</sup>, l'Assemblée générale a décidé de la concrétiser et l'Université de la paix a vu le jour durant la période considérée<sup>91</sup>.

16. Pour ce qui est des femmes, des recommandations ont été faites touchant l'amélioration de leur situation dans les zones rurales<sup>92</sup>, leur rôle dans la vie publique et la société<sup>93</sup>, la prévention de la prostitution<sup>94</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>95</sup>, la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>96</sup>, et la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales<sup>97</sup>. La question de la jeunesse est restée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui a formulé des recommandations touchant l'Année internationale de la jeunesse<sup>98</sup>, les politiques et les programmes concernant la jeunesse<sup>99</sup>, les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes<sup>100</sup>, et le droit des jeunes à l'éducation et au travail<sup>101</sup>. S'agissant des personnes âgées et des vieillards, l'Assemblée a focalisé l'attention et formulé des recommandations sur l'Assemblée mondiale sur le vieillissement<sup>102</sup>, la Proclamation d'une « Journée du troisième âge<sup>103</sup> » et le Plan d'action international sur le vieillissement<sup>104</sup>. En ce qui concerne les handicapés, l'intérêt s'est concentré sur l'Année des handicapés<sup>105</sup> et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>106</sup> et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées<sup>107</sup>. Pour ce qui est des travailleurs migrants, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre l'élaboration d'une Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles<sup>108</sup>.

17. Après avoir été axé sur la situation dans un pays déterminé, le Fonds des Nations Unies pour le Chili s'est vu confier des responsabilités plus larges lorsque son mandat a été reconduit et qu'il a été rebaptisé « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la

torture<sup>109</sup> ». Dans ses résolutions sur les autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Assemblée générale a continué de se pencher sur la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et a pour la première fois envisagé d'inscrire le droit au développement au nombre des droits de l'homme<sup>110</sup>. Par ailleurs, la période considérée a vu naître le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement, qui a été chargé de présenter le plus tôt possible un projet de résolution sur le droit au développement<sup>111</sup>.

18. La problématique des stupéfiants a aussi fait l'objet d'une attention accrue durant la période en question. Des recommandations ont été formulées au sujet de la stratégie et des politiques à adopter en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues, la Déclaration contre le trafic et l'usage illicite des drogues a été adoptée et l'Assemblée générale a demandé qu'il soit procédé à l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et activités connexes<sup>112</sup>. Sont à signaler, pour ce qui est de la criminalité, de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, l'approbation de la Déclaration de Caracas, les travaux sur de nouveaux principes directeurs concernant la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement, et l'attention portée aux droits de l'homme dans l'administration de la justice<sup>113</sup>.

19. S'agissant de la conservation de la nature et de la protection de l'environnement, l'intérêt s'est concentré sur la préparation du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et du Document sur les perspectives de l'environnement<sup>114</sup> et la responsabilité historique des États concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures<sup>115</sup>, et des initiatives ont été prises pour promouvoir, à partir de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, le développement du droit international touchant la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs États<sup>116</sup>. La Charte mondiale de la nature a en outre vu le jour<sup>117</sup> et le processus d'élaboration d'une étude sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà a été amorcé<sup>118</sup>. Pour ce qui est des activités dans le domaine des ressources en eau, l'Assemblée générale a proclamé la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement<sup>119</sup>.

<sup>88</sup> AG, résolutions 36/71, 37/221, 38/168, 39/171.

<sup>89</sup> AG, résolution 36/72 B.

<sup>90</sup> AG, résolution 33/109.

<sup>91</sup> AG, résolutions 34/111, 35/55.

<sup>92</sup> AG, résolutions 37/59, 39/126.

<sup>93</sup> AG, résolutions 37/61, 39/123.

<sup>94</sup> AG, résolution 38/107.

<sup>95</sup> AG, résolutions 34/180, 35/140, 36/132, 37/64, 38/109, 39/130.

<sup>96</sup> AG, résolutions 34/158, 35/136.

<sup>97</sup> AG, résolutions 37/63, 38/105, 39/124.

<sup>98</sup> AG, résolutions 34/151, 35/126, 36/28, 37/48, 38/22, 39/22.

<sup>99</sup> AG, résolution 34/163.

<sup>100</sup> AG, résolutions 35/139, 36/17, 37/50, 38/26, 39/24.

<sup>101</sup> AG, résolutions 36/29, 37/49, 38/23, 39/23.

<sup>102</sup> AG, résolutions 34/153, 35/129, 36/30.

<sup>103</sup> AG, résolution 36/20.

<sup>104</sup> AG, résolutions 37/51, 38/27, 39/25.

<sup>105</sup> AG, résolutions 34/154, 35/133, 36/77.

<sup>106</sup> AG, résolutions 37/52, 37/53, 38/28.

<sup>107</sup> AG, résolutions 37/53, 39/26.

<sup>108</sup> AG, résolutions 34/172, 35/198, 36/160, 37/170, 38/86, 39/102.

<sup>109</sup> AG, résolutions 34/176, 35/190, 36/151, 38/92, 39/113.

<sup>110</sup> Voir AG, résolutions 34/46, 34/48, 35/174, 35/175, 35/176, 36/133, 36/135, 37/199, 38/124, 39/145.

<sup>111</sup> Voir AG, résolutions 36/133, 37/199, 38/124, 39/145.

<sup>112</sup> AG, résolutions 34/177, 35/195, 36/132, 36/168, 37/168, 37/198, 38/93, 38/98, 38/122, 39/141, 39/142, 39/143.

<sup>113</sup> AG, résolutions 35/171, 35/173, 36/21, 39/112, 39/118.

<sup>114</sup> AG, résolutions 34/188, 35/74, 36/192, 37/217, 37/219, 38/165.

<sup>115</sup> AG, résolutions 35/8, 36/7.

<sup>116</sup> AG, résolution 34/186.

<sup>117</sup> AG, résolutions 35/7, 36/6, 37/7.

<sup>118</sup> AG, résolution 38/161.

<sup>119</sup> AG, résolutions 34/191, 35/18.

b) *Sujets nouveaux*

20. De nombreux sujets nouveaux ont également été examinés par l'Assemblée générale et ont fait l'objet de recommandations portant sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace<sup>120</sup>, l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits<sup>121</sup>, la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement<sup>122</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>123</sup>, l'examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États<sup>124</sup>, la situation au Kampuchéa<sup>125</sup>, la question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent<sup>126</sup>, l'idée d'élaborer un deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort<sup>127</sup>, etc.

c) *Sujets de caractère essentiellement économique*

21. Au nombre des sujets de caractère essentiellement économique sur lesquels l'Assemblée générale a formulé des recommandations, on peut citer les suivants : examen des tendances à long terme du développement économique<sup>128</sup>, rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement<sup>129</sup>, coopération économique internationale pour le développement<sup>130</sup>, coopération internationale aux fins de la lutte contre la désertification<sup>131</sup>, accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement<sup>132</sup>, code international de conduite pour le transfert des technologies<sup>133</sup>, effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus du développement<sup>134</sup>, négociations commerciales multilatérales<sup>135</sup>, coopération économique entre pays en développement<sup>136</sup>, reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et augmentation du capital de la Banque mondiale<sup>137</sup>, propositions relatives à la nouvelle stratégie internationale du développement<sup>138</sup>, réforme monétaire inter-

nationale<sup>139</sup>, la science et la technique au service du développement<sup>140</sup>, création du Fonds commun pour les produits de base<sup>141</sup>, pratiques commerciales restrictives<sup>142</sup>, examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée<sup>143</sup>, mobilisation de l'épargne des ménages<sup>144</sup>, commerce international des textiles<sup>145</sup>, tendances négatives de l'économie mondiale<sup>146</sup>, mesures immédiates en faveur des pays en développement<sup>147</sup>, création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales<sup>148</sup>, mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement<sup>149</sup>, projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés<sup>150</sup> et Déclaration sur la situation économique critique en Afrique<sup>151</sup>.

d) *Sujets relevant du domaine du progrès et du développement social*

22. Dans le domaine du progrès et du développement social, toute une série de sujets ont fait l'objet de recommandations de la part de l'Assemblée générale, en particulier l'Année internationale de l'enfant<sup>152</sup>, l'assistance en cas de catastrophes naturelles et autres catastrophes<sup>153</sup>, y compris le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe<sup>154</sup>, la santé en tant que partie intégrante du développement<sup>155</sup>, la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000<sup>156</sup>, le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine en tant qu'éléments de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles<sup>157</sup>, les questions relatives à l'alimentation<sup>158</sup>, y compris la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique<sup>159</sup>, la Conférence mondiale sur le développement et l'aménagement des pêches<sup>160</sup>, la création d'une Université de la paix<sup>161</sup>, l'Université des Nations

<sup>139</sup> AG, résolution 34/216.

<sup>140</sup> AG, résolutions 34/218, 35/67, 36/183, 38/157, 39/164.

<sup>141</sup> AG, résolutions 35/60, 36/143, 37/211, 38/156.

<sup>142</sup> AG, résolution 35/63.

<sup>143</sup> AG, résolutions 35/161, 36/111, 38/127.

<sup>144</sup> AG, résolution 46/42.

<sup>145</sup> AG, résolution 36/144.

<sup>146</sup> AG, résolution 37/203.

<sup>147</sup> AG, résolutions 37/252, 38/200, 39/175.

<sup>148</sup> AG, résolutions 38/196, 39/226.

<sup>149</sup> AG, résolutions 38/197, 39/210.

<sup>150</sup> AG, résolution 39/223.

<sup>151</sup> AG, résolution 39/29.

<sup>152</sup> AG, résolution 34/4.

<sup>153</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/55, 34/135, 35/84, 35/86, 35/107, 36/221, 36/224, 36/225, 37/144, 37/164, 37/166, 38/202, 38/217, 38/222, 39/207, 39/208.

<sup>154</sup> AG, résolutions 36/225, 38/202.

<sup>155</sup> AG, résolution 34/58.

<sup>156</sup> AG, résolution 36/43.

<sup>157</sup> AG, résolutions 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34.

<sup>158</sup> AG, résolutions 34/108, 35/70, 36/202.

<sup>159</sup> AG, résolutions 35/69, 36/186, 37/245, 37/246, 38/159, 38/198, 39/165.

<sup>160</sup> AG, résolution 39/225.

<sup>161</sup> AG, résolutions 34/111, 35/55.

<sup>120</sup> AG, résolutions 34/182, 35/201, 36/149, 37/94, 38/82, 39/98.

<sup>121</sup> AG, résolutions 34/173, 35/186, 36/166.

<sup>122</sup> AG, résolutions 37/137, 38/149, 39/229.

<sup>123</sup> AG, résolutions 35/56, 37/202, 38/152, 39/162.

<sup>124</sup> AG, résolutions 35/57, 37/204, 39/163.

<sup>125</sup> AG, résolutions 34/22, 35/6, 36/5, 37/6, 38/3, 39/5.

<sup>126</sup> AG, résolutions 35/199, 36/165, 37/169, 38/87, 39/103.

<sup>127</sup> AG, résolutions 36/59, 37/192, 39/137.

<sup>128</sup> AG, résolutions 34/57, 37/249.

<sup>129</sup> AG, résolution 34/137.

<sup>130</sup> AG, résolutions 34/138, 34/139, S-11/3, 39/216.

<sup>131</sup> AG, résolutions 34/184, 34/187, 35/72, 35/73, 36/190, 36/191, 37/216, 37/218, 37/220, 38/163, 38/164, 39/168.

<sup>132</sup> AG, résolution 34/189.

<sup>133</sup> AG, résolutions 34/195, 36/140, 37/210, 38/153.

<sup>134</sup> AG, résolution 34/197.

<sup>135</sup> AG, résolution 34/199.

<sup>136</sup> AG, résolution 34/202.

<sup>137</sup> AG, résolution 34/208.

<sup>138</sup> AG, résolution 34/211.

Unies<sup>162</sup>, la situation sociale dans le monde<sup>163</sup>, les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies<sup>164</sup> et la protection des consommateurs<sup>165</sup>.

e) *Sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

23. S'agissant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une tendance de plus en plus marquée est apparue dans les recommandations de l'Assemblée générale. L'Assemblée s'est notamment intéressée aux sujets suivants : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>166</sup>, mise en œuvre du droit à l'éducation<sup>167</sup>, question de l'élaboration d'une convention sur les droits de l'enfant et d'un projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international<sup>168</sup>, droit d'*amparo*, *habeas corpus* et autres voies de recours visant le même effet<sup>169</sup>, exécutions arbitraires ou sommaires<sup>170</sup>, question des disparitions involontaires ou forcées<sup>171</sup>, mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants<sup>172</sup>, droits de l'homme et progrès de la science et de la technique<sup>173</sup>, instauration d'un nouvel ordre humanitaire international<sup>174</sup>, Fonds des Nations Unies pour le Chili et Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de violations massives et flagrantes des droits de l'homme<sup>175</sup>, question des droits de l'homme dans le cas de M. Ziad Abu Eain<sup>176</sup>, participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation des droits de l'homme<sup>177</sup> et deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>178</sup>. S'agissant des réfugiés, des recommandations ont été faites touchant leur situation<sup>179</sup> et sur les femmes réfugiées et déplacées<sup>180</sup>, les enfants réfugiés et déplacés<sup>181</sup>, la coopération internatio-

nale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés<sup>182</sup>, les droits de l'homme et les exodes massifs<sup>183</sup> et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient<sup>184</sup>. Des recommandations ont aussi été formulées sur la situation des droits de l'homme dans des pays tels que le Chili<sup>185</sup>, la Bolivie<sup>186</sup>, El Salvador<sup>187</sup> et le Guatemala<sup>188</sup>. L'Assemblée générale a par ailleurs continué durant la période considérée à examiner le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés<sup>189</sup>.

24. La question des droits de l'homme et des libertés fondamentales visés dans diverses conventions, déclarations et principes a également retenu l'attention de l'Assemblée générale. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>190</sup> et la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>191</sup>. Au nombre des déclarations proclamées en la matière pendant la période considérée figurent la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse<sup>192</sup> et la Déclaration sur l'Afrique du Sud<sup>193</sup>. Pour ce qui est des principes et des codes, il y a lieu de mentionner les Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>194</sup> et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>195</sup>.

f) *Sujets de caractère général appelant une action internationale visant à favoriser le développement économique et social*

25. Des recommandations de caractère plus général en faveur d'une action internationale visant à favoriser le développement économique et social ont été formulées par l'Assemblée générale sur divers sujets : pays sans littoral<sup>196</sup>, pays les moins avancés parmi les pays en développement<sup>197</sup>, États insulaires en développement<sup>198</sup>, pays les plus grave-

<sup>162</sup> AG, résolutions 34/112, 35/54, 36/45, 37/143, 38/178, 39/179.

<sup>163</sup> AG, résolutions 34/152, 37/54.

<sup>164</sup> AG, résolution 36/159.

<sup>165</sup> AG, résolutions 38/147, 39/248.

<sup>166</sup> AG, résolutions 34/46, 34/48, 35/174, 35/175, 35/176, 36/133, 36/135, 37/199, 38/124, 39/145.

<sup>167</sup> AG, résolutions 34/170, 35/191, 36/152, 37/178.

<sup>168</sup> AG, résolutions 35/131, 36/57, 36/167, 37/115, 37/190, 38/114, 38/142, 39/89, 39/135.

<sup>169</sup> AG, résolution 34/178.

<sup>170</sup> AG, résolutions 35/172, 36/22, 37/182, 38/96, 39/110.

<sup>171</sup> AG, résolutions 35/193, 36/163, 37/180, 38/94, 39/111.

<sup>172</sup> AG, résolutions 34/172, 35/198, 36/160, 37/170, 38/86, 39/102.

<sup>173</sup> AG, résolutions 35/130, 36/56, 37/189, 38/112, 38/113, 39/133, 39/134.

<sup>174</sup> AG, résolutions 36/136, 37/201, 38/125.

<sup>175</sup> AG, résolutions 34/176, 35/190, 36/151, 38/92, 39/113.

<sup>176</sup> AG, résolution 36/171.

<sup>177</sup> AG, résolutions 37/55, 38/24.

<sup>178</sup> AG, résolutions 38/14, 39/16.

<sup>179</sup> AG, résolutions 34/61, 35/42, 36/124, 37/197, 38/120, 39/139.

<sup>180</sup> AG, résolutions 34/161, 35/135.

<sup>181</sup> AG, résolution 35/187.

<sup>182</sup> AG, résolutions 35/124, 36/148, 37/121, 38/84, 39/100.

<sup>183</sup> AG, résolutions 35/196, 37/186, 38/103, 39/117.

<sup>184</sup> AG, résolutions 34/52, 35/13, 36/146, 37/120, 38/83, 39/99.

<sup>185</sup> AG, résolutions 34/176, 34/179, 35/188, 36/157, 37/183, 38/102, 39/121.

<sup>186</sup> AG, résolution 35/185.

<sup>187</sup> AG, résolutions 35/192, 36/155, 37/185, 38/101, 39/119.

<sup>188</sup> AG, résolutions 37/184, 38/100, 39/120.

<sup>189</sup> AG, résolutions 34/90, 35/122, 36/147, 37/88, 38/79, 39/95.

<sup>190</sup> AG, résolutions 34/180, 35/140, 36/132, 37/64, 38/109, 39/130.

<sup>191</sup> AG, résolutions 34/167, 35/178, 36/60, 37/193, 38/119, 39/46.

<sup>192</sup> AG, résolutions 34/43, 35/125, 36/55, 37/187, 38/110, 39/131.

<sup>193</sup> AG, résolution 34/93 O.

<sup>194</sup> AG, résolutions 34/168, 35/179, 36/61, 37/194, 38/118.

<sup>195</sup> AG, résolutions 34/169, 35/170.

<sup>196</sup> AG, résolutions 34/198, 34/209, 35/58, 35/82, 36/175, 36/195, 37/230, 38/174, 39/209, 39/221.

<sup>197</sup> AG, résolutions 34/203, 34/210, S-11/4, 35/106, 35/205, 36/194, 37/133, 37/224, 38/195, 39/174.

<sup>198</sup> AG, résolutions 34/205, 35/61, 37/206, 39/212.

ment touchés<sup>199</sup>, ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>200</sup>, conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement<sup>201</sup>, etc.

g) *Autres sujets*

26. Peuvent être mentionnées ici la Décennie des transports et des communications en Afrique<sup>202</sup>, l'Année mondiale des communications<sup>203</sup>, la coopération technique en général et entre pays en développement<sup>204</sup>, la diffusion de l'information et de la mobilisation de l'opinion publique<sup>205</sup>, la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies<sup>206</sup>, les mesures spéciales en faveur du développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980<sup>207</sup>, les activités opérationnelles au service du développement<sup>208</sup>, l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif<sup>209</sup>, l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du développement social<sup>210</sup>, le développement et la coopération économique internationale<sup>211</sup> et la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique<sup>212</sup>.

4. TYPES DE MESURES  
ENVISAGÉES DANS LES RECOMMANDATIONS

a) *Remarques générales*

27. Outre la préparation des études énumérées dans l'annexe à la présente analyse, divers types de mesures ont été requis des États Membres, des institutions spécialisées, des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, d'autres organes du système des Nations Unies, du Secrétaire général ou même de la communauté internationale ou leur ont été recommandées, l'Assemblée parlant le plus souvent d'« adopter des mesures », de « poursuivre les efforts » ou de « continuer d'intensifier les efforts », de « continuer de prêter attention à », de « prendre toutes mesures nécessaires » ou de « prendre des mesures appropriées et efficaces », d'« appliquer pleinement » les mesures proposées dans des résolutions particulières, de « renforcer et élargir la portée des activités », de « fournir un appui approprié », de « prendre en considération » et de « faire bénéficier d'une attention spéciale » les politiques et programmes approuvés par l'Assemblée générale. Dans de nombreux cas, les États Membres et les organisations du système des Nations Unies ont été instamment priés d'accorder

de toute urgence l'assistance nécessaire à certains gouvernements ou peuples<sup>213</sup>. Dans d'autres cas non moins fréquents, ils ont été invités à ratifier des déclarations, conventions et plans d'action adoptés par l'Assemblée générale et à les appliquer rapidement<sup>214</sup>.

b) *Autres mesures proposées aux États Membres*

28. A également été proposée aux États Membres l'adoption de mesures, législatives, administratives et autres répondant à un objectif particulier. Cela a notamment été fait afin de permettre la concrétisation ou la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>215</sup>. L'Assemblée a par exemple invité tous les États à adopter à titre hautement prioritaire des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et pour interdire les organisations s'appuyant sur des critères raciaux ou répandant des idées de discrimination raciale et d'apartheid<sup>216</sup>. D'autre part, l'Assemblée a, en réponse à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, recommandé l'adoption de mesures telles que l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud ainsi que des boycotts culturels, intellectuels et autres<sup>217</sup>. Elle a aussi dans un autre contexte demandé à tous les gouvernements de garantir aux personnes relevant de leur juridiction le plein exercice du droit d'*amparo*, d'*habeas corpus* ou de toute autre voie de recours visant le même effet conformément à leur système juridique<sup>218</sup>. Elle a par ailleurs invité tous les États à prendre les mesures indispensables afin que les résultats du progrès scientifique et technique soient utilisés exclusivement dans l'intérêt de la paix internationale et au profit de l'humanité et pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>219</sup>. Les gouvernements ont été instamment priés de se joindre aux efforts internationaux accrus en vue de la suppression de la piraterie en haute mer et de prendre les mesures voulues pour protéger les personnes en quête d'asile de sévices en mer<sup>220</sup>. Tous les États Membres ont aussi été invités à prendre des mesures appropriées pour créer des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme ou pour renforcer celles qui existaient déjà<sup>221</sup>.

29. L'Assemblée générale a par ailleurs instamment demandé aux pays développés de n'épargner aucun effort pour adapter les secteurs agricoles et industriels de leurs économies ayant besoin d'être protégées contre les exportations

<sup>199</sup> AG, résolution 34/217.

<sup>200</sup> AG, résolutions 37/227, 38/172.

<sup>201</sup> AG, résolution 38/179.

<sup>202</sup> AG, résolutions 34/15, 35/108, 36/177, 37/140, 38/150, 39/230.

<sup>203</sup> AG, résolutions 35/109, 36/40.

<sup>204</sup> AG, résolutions 34/117, 35/202, 36/44, 37/232.

<sup>205</sup> AG, résolution 34/181.

<sup>206</sup> AG, résolutions 34/206, 34/212, 34/213, 34/214, 34/215, 35/203, 35/223, 36/187.

<sup>207</sup> AG, résolutions 35/64, 36/180, 37/139, 38/199.

<sup>208</sup> AG, résolutions 35/81, 36/199, 37/226, 38/171, 39/220.

<sup>209</sup> AG, résolution 36/18.

<sup>210</sup> AG, résolutions 36/19, 38/25.

<sup>211</sup> AG, résolution 39/218.

<sup>212</sup> AG, résolution 39/227.

<sup>213</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/8, 34/18, 34/19, 35/135, 36/210, 38/210, 39/195, 39/200.

<sup>214</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/45, 34/188, 35/136, 35/140, 35/191, 36/11, 36/145, 36/194, 37/47, 37/198, 37/221, 38/14, 38/57, 38/109, 39/25, 39/46, 39/114.

<sup>215</sup> AG, résolutions 34/170, 35/8, 35/191, 36/29, 36/152, 37/178, 38/21, 39/21.

<sup>216</sup> AG, résolutions 35/33, 36/8, 37/40, 38/99, 39/114.

<sup>217</sup> Voir, par exemple, AG, résolutions 34/93, 35/206, 36/172, 37/69, 38/39, 39/72.

<sup>218</sup> AG, résolution 34/178.

<sup>219</sup> AG, résolutions 37/189 A, 38/113, 39/134.

<sup>220</sup> AG, résolution 36/125.

<sup>221</sup> AG, résolutions 36/134, 38/123, 39/144.

des pays en développement, afin de faciliter l'accès aux marchés de produits alimentaires et agricoles<sup>222</sup>. Dans un autre contexte, l'Assemblée générale a recommandé aux États Membres d'adopter des mesures pour assurer la participation effective et l'intégration de tous les secteurs de la société aux plans et programmes locaux, régionaux et nationaux de développement en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation effectives des ressources humaines ainsi qu'une répartition plus équitable des bienfaits du développement<sup>223</sup>. A une autre occasion, l'Assemblée générale a solennellement invité les États Membres, dans l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, à conduire leurs activités dans la reconnaissance de l'importance suprême de la protection des systèmes culturels, du maintien de l'équilibre et de la qualité de la nature et de la conservation des ressources naturelles dans l'intérêt des générations présentes et à venir<sup>224</sup>.

30. D'autres mesures particulières ont été proposées aux États Membres. C'est ainsi que l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de s'abstenir de fournir des armes et autre assistance militaire à certains pays<sup>225</sup>. S'agissant des restes des guerres, les États ayant participé à des guerres ont été priés de fournir toute information disponible sur les zones dans lesquelles des mines avaient été placées<sup>226</sup>. L'Assemblée a encore invité les États intéressés à prendre des mesures appropriées pour combattre les puissants intérêts économiques qui propagent une image fautive et trompeuse de l'usage de drogues et de coopérer comme il convient en vue d'empêcher la culture, la production, l'exportation, l'importation, le transit et la consommation non contrôlées ou illicites des stupéfiants ou des substances psychotropes<sup>227</sup>. Elle a aussi instamment prié les États Membres de coopérer entre eux et avec l'Organisation mondiale de la santé afin que les mesures nécessaires soient prises à l'échelon international pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 en tant que partie intégrante de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>228</sup>. L'Assemblée a par ailleurs instamment prié les pays développés de s'abstenir de toutes mesures de coercition ou de pression visant à contrecarrer l'exercice des droits souverains des pays en développement<sup>229</sup>.

31. Outre qu'elle a préconisé l'adoption de mesures, y compris de mesures législatives, pour lutter contre la prostitution et l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'Assemblée générale a fait appel aux États Membres pour qu'ils assurent aux victimes de la prostitution une protection spéciale en prenant des mesures, notamment sur le plan de l'éducation, des garanties sociales et des possibilités d'emploi en

vue de leur réinsertion dans la société<sup>230</sup>. L'Assemblée a invité les pays en développement à coordonner leurs efforts et leurs politiques afin de faciliter la restructuration et le redéploiement de l'industrie mondiale et a instamment prié les pays développés d'appliquer des politiques et mesures d'ajustement appropriées qui facilitent la restructuration industrielle mondiale avec le minimum de perturbation, tout en cherchant à éviter que ces politiques n'aient des conséquences néfastes pour l'industrialisation des pays en développement<sup>231</sup>. L'Assemblée a aussi fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils favorisent la création d'installations appropriées pour la garde et l'instruction des enfants afin de permettre aux femmes de combiner la maternité avec les activités économiques, politiques, sociales, culturelles et autres et de les aider ainsi à s'intégrer pleinement dans leur société<sup>232</sup>.

c) *Mesures proposées aux organes, organisations et organismes des Nations Unies*

32. L'Assemblée générale a aussi identifié certaines mesures qu'elle souhaitait voir prendre par les organisations des Nations Unies dans la perspective des résolutions qu'elle a adoptées. Sur la question du développement de la coopération internationale par exemple, les organes, organisations et organismes des Nations Unies ont été priés de poursuivre l'examen analytique des tendances économiques et sociales à long terme et d'en communiquer les résultats pour l'élaboration de la politique et la prise de décisions économiques<sup>233</sup>. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ont été instamment priés de prendre en temps opportun, dans le cadre de leur mandat, des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme<sup>234</sup>.

33. L'ensemble des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies ont été instamment priés de développer leurs programmes de formation<sup>235</sup>. Toutes les organisations internationales, ainsi que les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ont été invités à tenir compte de la Stratégie mondiale de la conservation dans l'élaboration de leurs politiques et programmes<sup>236</sup>. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies exerçant des activités opérationnelles pour le développement ont été priés d'adopter des mesures appropriées en vue d'utiliser davantage les capacités des pays en développement pour l'achat local ou régional de matériel pour la formation et les services, pour un recours accru aux entrepreneurs locaux et pour le recrutement de formateurs, de techniciens et de cadres<sup>237</sup>. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies ont été invités à participer pleinement et à donner leur appui à l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour

<sup>222</sup> AG, résolution 34/110. Voir également AG, résolutions 36/185, 37/247.

<sup>223</sup> AG, résolution 34/152 I.

<sup>224</sup> AG, résolution 35/7.

<sup>225</sup> AG, résolutions 35/192, 36/155, 37/184, 37/185, 38/100, 38/101, 39/120.

<sup>226</sup> AG, résolution 35/71. Voir également AG, résolutions 36/188, 37/215, 38/162, 39/167.

<sup>227</sup> AG, résolution 35/195.

<sup>228</sup> AG, résolutions 34/58, 36/43.

<sup>229</sup> AG, résolutions 38/197, 39/210.

<sup>230</sup> AG, résolution 38/107.

<sup>231</sup> AG, résolution 39/235.

<sup>232</sup> AG, résolution 39/123.

<sup>233</sup> AG, résolution 34/57.

<sup>234</sup> AG, résolution 34/175.

<sup>235</sup> AG, résolution 35/69.

<sup>236</sup> AG, résolution 35/74.

<sup>237</sup> AG, résolutions 36/199, 37/226.

la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>238</sup>.

34. Les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont été instamment priés d'accroître l'efficacité de leur programme d'échanges de personnel afin de promouvoir le système élargi de coopération internationale<sup>239</sup>. Les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées ont été instamment priés de s'employer à minimiser les dépenses administratives et autres dépenses d'appui en vue d'accroître le volume des ressources disponibles pour améliorer l'exécution des programmes en faveur des pays en développement<sup>240</sup>. Les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ont été invités à accorder une attention soutenue à l'action visant à promouvoir les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et à la formation professionnelle et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes<sup>241</sup>. Toutes les organisations des Nations Unies mettant au point des principes directeurs et des documents connexes intéressant des secteurs particuliers relatifs à la protection du consommateur ont été priées de les communiquer aux organes intéressés des divers États<sup>242</sup>.

35. Divers types de mesures ont également été recommandés à d'autres organismes des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a par exemple été priée de poursuivre ses efforts utiles afin de trouver des solutions appropriées aux problèmes touchant le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine<sup>243</sup> et, agissant en coopération avec les gouvernements, de déployer des efforts énergiques pour développer l'enseignement des droits de l'homme dans tous les établissements d'enseignement, en particulier dans les écoles primaires et secondaires, de même qu'en ce qui concerne la formation des groupes professionnels concernés<sup>244</sup>. De son côté, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été invité à prendre en considération les dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et à continuer à promouvoir la notion de développement écologique viable grâce à l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans les programmes et projets de développement<sup>245</sup>. Le Programme des Nations Unies pour le développement a pour sa part été prié d'examiner les mesures propres à accroître la capacité du Fonds d'équipement des Nations Unies de répondre efficacement aux besoins prioritaires des pays les moins avancés<sup>246</sup> ainsi que d'intensifier ses efforts pour limiter les dépenses d'administration afin d'assurer au maximum l'exécution des programmes<sup>247</sup>. L'Organisation mondiale de la santé a été invitée à revoir, à

la lumière de l'expérience acquise lors de l'Année internationale des personnes handicapées, ses définitions des termes incapacité, invalidité et infirmité en consultation avec les organisations de personnes handicapées et autres organismes compétents<sup>248</sup>. Quant à l'Organisation mondiale du tourisme, elle a été priée de poursuivre, en coopération avec le système des Nations Unies, ses efforts en vue de développer et d'encourager le tourisme, en particulier dans les pays en développement<sup>249</sup>.

36. Autres exemples, l'Assemblée a instamment demandé au Comité des personnes disparues à Chypre de commencer sans plus tarder son enquête afin de rechercher et retrouver les personnes disparues à Chypre<sup>250</sup>. Elle a instamment prié le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de poursuivre et d'intensifier ses efforts sur la base des progrès récents des sciences sociales et de la biologie, vu qu'ils offrent une possibilité nouvelle d'aboutir à une quasi-révolution en ce qui concerne la survie et le développement des enfants, et ce à peu de frais et dans des délais relativement courts<sup>251</sup>. L'Assemblée générale a instamment prié le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, agissant en coopération avec des organisations responsables de l'assistance internationale en matière de population de poursuivre, dans les limites de son mandat, son assistance dans le domaine du vieillissement, en particulier dans les pays en développement<sup>252</sup>. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été priée, compte tenu de son rôle clef dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, de continuer à intensifier ses activités dans ce domaine en conformité avec son mandat<sup>253</sup>. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a été invitée à continuer, conformément à son mandat, de coopérer et collaborer étroitement avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et les organisations internationales intéressées en matière de restructuration et de redéploiement industriels<sup>254</sup>.

#### d) Mesures proposées au Conseil économique et social

37. S'agissant des mesures proposées au Conseil économique et social, on notera que l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que le Conseil prendrait des mesures pour examiner le plus tôt possible les rapports présentés par les États parties conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>255</sup>. Dans un cas, concernant la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Assemblée générale a prié le Conseil de prendre des dispositions pour négocier avec la nouvelle institution un accord en vue d'en faire une institution spécialisée conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies, de

<sup>238</sup> AG, résolution 36/139 I.

<sup>239</sup> AG, résolution 37/214.

<sup>240</sup> AG, résolutions 37/226, 38/171.

<sup>241</sup> AG, résolutions 37/49, 38/23, 39/23.

<sup>242</sup> AG, résolution 39/248.

<sup>243</sup> AG, résolutions 34/64, 35/128.

<sup>244</sup> AG, résolution 38/57.

<sup>245</sup> AG, résolution 35/74.

<sup>246</sup> AG, résolution 36/196.

<sup>247</sup> AG, résolution 36/200.

<sup>248</sup> AG, résolution 37/53.

<sup>249</sup> AG, résolution 38/146.

<sup>250</sup> AG, résolution 36/164.

<sup>251</sup> AG, résolutions 38/175, 39/222.

<sup>252</sup> AG, résolutions 37/51, 38/27, 39/25.

<sup>253</sup> AG, résolution 39/216.

<sup>254</sup> AG, résolution 39/235.

<sup>255</sup> AG, résolution 34/45.

conclure ledit accord sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et de prendre les dispositions voulues en vue de l'application provisoire dudit accord<sup>256</sup>. À une autre occasion, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'accorder une attention soutenue aux problèmes posés par le chômage des jeunes et aux moyens propres à les résoudre<sup>257</sup>.

38. L'Assemblée générale a d'autre part invité le Conseil à prêter toute l'attention requise à l'application des recommandations sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies<sup>258</sup>. Aux termes d'autres recommandations, l'Assemblée a prié le Conseil et ses organes subsidiaires de consacrer une plus grande attention aux problèmes de l'amélioration de la condition de la femme rurale<sup>259</sup>, ainsi qu'au problème de la prostitution et aux moyens de le prévenir<sup>260</sup>. Le Conseil a également été prié d'entreprendre ou de poursuivre, sur une base appropriée, l'examen, le suivi et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population en vue de donner aux organismes des Nations Unies des directives générales sur les questions de population<sup>261</sup>.

39. L'Assemblée générale a par ailleurs prié le Conseil de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination de l'application du Programme d'action et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>262</sup>. Dans le domaine des stupéfiants, l'Assemblée générale a invité le Conseil, compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 62 et du paragraphe 1 de l'Article 6 de la Charte des Nations Unies, ainsi que de la résolution 9 (I) adoptée par le Conseil lui-même, de prier la Commission des stupéfiants de commencer la préparation à titre prioritaire d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants<sup>263</sup>. L'Assemblée a en outre prié le Conseil, agissant par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, d'examiner les éléments juridiques, institutionnels et sociaux de la lutte contre le trafic des stupéfiants sous tous ses aspects, y compris la possibilité de convoquer une conférence spéciale<sup>264</sup>.

#### e) Mesures proposées au Secrétaire général

40. Outre l'élaboration d'études et la présentation de rapports, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général « de prendre ou de continuer à prendre les mesures nécessaires<sup>265</sup> », « de poursuivre ses efforts<sup>266</sup> », « d'envoyer une mission<sup>267</sup> », « d'établir un projet de programme en vue de la célébration [d'une] Année internationale<sup>268</sup> », « de mettre

en œuvre tous les moyens dont il dispose pour agir [dans des cas déterminés<sup>269</sup>] », « d'attirer l'attention de tous les gouvernements, institutions régionales et interrégionales et institutions spécialisées sur les préoccupations exprimées dans [une] résolution<sup>270</sup> », « de mettre en œuvre des recommandations ou d'en poursuivre la mise en œuvre<sup>271</sup> », « de communiquer le texte [d'une] résolution<sup>272</sup> », « d'accorder l'attention voulue<sup>273</sup> », « de continuer d'apporter toute sa collaboration et son assistance<sup>274</sup> », « de présenter des propositions spécifiques<sup>275</sup> », « de continuer à rechercher des moyens d'assurer une augmentation sensible des contributions provenant des fonds extrabudgétaires, y compris de donateurs bilatéraux<sup>276</sup> » et « de fournir toute l'assistance nécessaire<sup>277</sup> ».

41. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a été prié de garder à l'étude la question de l'éventuel changement de l'appellation de la Division des droits de l'homme en celle de Centre pour les droits de l'homme lorsqu'il jugerait le moment opportun<sup>278</sup>. S'agissant de la situation au Kampuchéa, le Secrétaire général a été chargé de la suivre de près et d'exercer ses bons offices afin de contribuer à une solution pacifique du problème<sup>279</sup>. À une autre occasion, le Secrétaire général a été invité à maintenir une coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine sur la question de l'élaboration d'une Charte africaine des droits de l'homme et la création d'une Commission africaine des droits de l'homme<sup>280</sup>. Dans un cas, le Secrétaire général a été prié de prendre par les voies appropriées des mesures concernant la diffusion d'informations sur une convention dans le but d'encourager de nouvelles ratifications ou adhésions<sup>281</sup>.

42. D'autres types de mesures ont été envisagés par l'Assemblée générale. C'est ainsi que le Secrétaire général a été invité à prendre les mesures nécessaires pour associer l'Organisation des Nations Unies à l'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue du retour ou de la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine, notamment en mobilisant à cette fin les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies<sup>282</sup>. Le Secrétaire général a été prié, conjointement avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'élargir et de développer les programmes concernant les pays les moins avancés ainsi que les pays sans littoral et les pays insulaires en développement<sup>283</sup>. Le Secrétaire général a été prié

<sup>256</sup> AG, résolution 34/96.

<sup>257</sup> AG, résolution 36/29.

<sup>258</sup> AG, résolution 36/159.

<sup>259</sup> AG, résolution 37/59.

<sup>260</sup> AG, résolution 38/107.

<sup>261</sup> AG, résolution 39/228.

<sup>262</sup> AG, résolution 38/14.

<sup>263</sup> AG, résolution 39/141.

<sup>264</sup> AG, résolution 39/143.

<sup>265</sup> AG, résolutions 34/182, sect. II, 35/129, 36/28, 37/48, 38.82 B, 39/229.

<sup>266</sup> AG, résolutions 34/127, 35/95, 36/209, 37/94 B, 39/25.

<sup>267</sup> AG, résolutions 34/120, 35/103, 36/153, 39/196.

<sup>268</sup> AG, résolution 34/151.

<sup>269</sup> AG, résolution 35/172.

<sup>270</sup> AG, résolution 35/193.

<sup>271</sup> AG, résolutions 35/201, sect. III, 36/149 B.

<sup>272</sup> AG, résolutions 36/144, 37/168.

<sup>273</sup> AG, résolutions 36/134, 39/144.

<sup>274</sup> AG, résolutions 37/50, 38/26.

<sup>275</sup> AG, résolution 39/94 B.

<sup>276</sup> AG, résolution 37/138.

<sup>277</sup> AG, résolutions 36/57, 37/190, 38/96, 39/144.

<sup>278</sup> AG, résolutions 34/47, 35/194.

<sup>279</sup> AG, résolution 34/22.

<sup>280</sup> AG, résolution 35/197.

<sup>281</sup> AG, résolutions 34/27, 35/39, 36/13, 37/47, 38/19, 39/19.

<sup>282</sup> AG, résolution 34/64.

<sup>283</sup> AG, résolution 34/98.

de veiller à ce que le système des Nations Unies soit prêt à aider les pays en développement qui le demandent à renforcer leur capacité d'assurer la coordination<sup>284</sup>. Pour ce qui est de la mobilisation des femmes au service du développement, le Secrétaire général a été invité à veiller à ce que les progrès réalisés dans ce domaine soient intégrés à l'examen et à l'évaluation des progrès de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>285</sup>.

43. Sur la question du transfert inverse de technologies, le Secrétaire général a été prié de continuer à suivre la coor-

dination des travaux effectuée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail et d'autres organismes compétents des Nations Unies<sup>286</sup>. Au sein des organismes des Nations Unies, le recrutement d'un plus grand nombre de personnes handicapées devait s'intensifier<sup>287</sup>, et le Secrétaire général a été prié de réévaluer, en consultation avec les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales, tous les différents programmes de travail en vue d'incorporer les questions intéressant les femmes à tous les niveaux dans le programme de travail d'ensemble de chacune des commissions.

<sup>284</sup> AG, résolution 39/220.

<sup>285</sup> AG, résolution 35/78.

<sup>286</sup> AG, résolution 36/141.

<sup>287</sup> AG, résolution 39/26.

#### ANNEXE

##### Liste des études<sup>a</sup> que l'Assemblée générale a provoquées en application du paragraphe 1, b de l'Article 13

###### I. — ÉTUDES DEMANDÉES AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET À SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Numéro	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/24	Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	« 10. <i>Prie</i> le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, son rapport sur l'évaluation des activités entreprises dans le cadre de la Décennie conformément au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, compte tenu des résultats de la Conférence exposés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par elle; »
34/25	Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme	« 3. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'achever [l'étude sur l'examen et la coordination des programmes dans le domaine des droits de l'homme] à sa trente-septième session, en 1981; »
34/43	Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	« 1. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder une priorité élevée à l'élaboration du projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance; « 2. <i>Prie en outre</i> la Commission des droits de l'homme de s'efforcer d'achever le projet de déclaration à sa trente-sixième session en vue de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/46 Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<p>« 2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de poursuivre, à sa trente-sixième session, ses travaux en cours sur l'analyse globale, en vue de mieux assurer et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en s'attachant notamment à la question de son programme et de ses méthodes de travail, ainsi que sur l'analyse globale d'autres méthodes et moyens qui s'offrent pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux dispositions et aux principes de la résolution 32/130;</p> <p>« 9. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa trente-sixième session, les ressources, humaines et autres, dont dispose actuellement la Division des droits de l'homme du Secrétariat pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, sur la base de données concrètes que le Secrétaire général est prié ci-après de lui communiquer, en vue de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations visant à améliorer encore davantage le fonctionnement de la Division; »</p>
34/123 Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale	<p>« 5. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'examiner, à titre prioritaire, la situation de la Guinée équatoriale et d'envisager, à la lumière des données statistiques à jour, de la faire figurer sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; »</p>
34/131 Assistance à Sao Tomé-et-Principe	<p>« 6. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'examiner, à titre prioritaire, la situation de Sao Tomé-et-Principe et d'envisager, à la lumière des données statistiques à jour, de la faire figurer sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; »</p>
34/137 Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement	<p>« 4. <i>Invite</i> les commissions régionales à examiner en détail le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement de leurs régions respectives, en accordant une attention particulière aux aspects notés au paragraphe 5 de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale; »</p>
34/201 Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles	<p>« 4. <i>Fait sienne</i> la résolution 1979/65 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, par laquelle le Conseil a notamment décidé de créer un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles afin d'aider le Conseil à procéder à un réexamen complet des fonctions et arrangements institutionnels du Fonds et de son système de remboursement;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/213 Application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale dans la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	<p>« 5. <i>Prie</i> le groupe de travail susmentionné d'examiner de quelles façons le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles devrait prévoir parmi ses activités des projets concrets de nature à encourager la recherche-développement dans les pays en développement qui en feraient la demande afin d'accroître les moyens qu'ils ont d'explorer et de mettre en valeur leurs ressources naturelles; »</p> <p>« 9. <i>Décide</i>, en fonction des progrès réalisés dans l'application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197, d'examiner la possibilité de constituer un organe directeur unique chargé de la gestion et du contrôle, au niveau intergouvernemental, des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, qui remplacera les organes directeurs existants, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 32/197, et prie le Conseil économique et social de formuler des recommandations à cette fin lors de sa seconde session ordinaire de 1980 et de les présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session. »</p>
35/33 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>« 19. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à commencer le travail préparatoire de la Conférence lors de sa première session ordinaire de 1981 et à soumettre ses suggestions sur le sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session; »</p>
35/39 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	<p>« 9. <i>Se félicite</i> des efforts déployés par la Commission des droits de l'homme pour assumer les fonctions énoncées à l'article X de la Convention et invite la Commission à intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue de l'élaboration périodique de la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'États qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que des personnes, organisations, institutions et représentants d'États contre qui une procédure légale a été engagée;</p> <p>« 10. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de tenir compte, lors de l'élaboration de la liste susmentionnée, de la résolution 33/23 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1978, ainsi que des documents sur ce sujet établis par la Commission et ses organes subsidiaires, qui réaffirment, entre autres dispositions, que les États qui apportent une assistance au régime raciste d'Afrique du Sud se font complices des pratiques inhumaines de discrimination raciale et d'apartheid;</p> <p>« 11. <i>Demande</i> aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à fournir à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des renseignements ayant trait à l'élaboration périodique de la liste susmentionnée, ainsi que des renseignements relatifs aux obstacles qui empêchent l'élimination et la répression effectives du crime d'apartheid;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/53 B Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	<p>« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de distribuer la liste susmentionnée à tous les États parties à la Convention et à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'attirer l'attention du public sur ces faits en utilisant tous les moyens de communication de masse; »</p> <p>« 4. <i>Prie</i> le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus et sur les perspectives financières de l'Institut pour le proche avenir. »</p>
35/62 Transfert inverse de technologies	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de maintenir à l'étude, selon les besoins, le problème du transfert inverse de technologies;</p> <p>« 4. <i>Prie</i> le Conseil du commerce et du développement de terminer, à sa vingt-deuxième session, l'examen des recommandations sur des arrangements appropriés, conformément à la résolution 219/21 du Conseil du commerce et du développement, notamment la convocation d'un groupe d'experts pour examiner s'il est possible de mesurer les courants de ressources humaines, et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session. »</p>
35/108 Décennie des transports et des communications en Afrique	<p>« 16. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intérimaires sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique et de participer activement à l'Année mondiale des communications qui est envisagée, en vue de donner un élan spécial au développement de l'Afrique. »</p>
35/136 Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme	<p>« 9. <i>Prie</i> les commissions régionales d'examiner le Programme d'action dans le but de formuler des programmes appropriés pour donner effet aux recommandations qu'il contient, notamment en organisant des séminaires, colloques et réunions propres à consolider l'intégration des femmes au processus de développement et à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie;</p> <p>« 10. <i>Demande instamment</i> aux commissions régionales de faire rapport de façon détaillée au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, sur les aspects spécifiques de la situation de la femme dans tous les secteurs de leurs programmes de développement, en vue de renforcer et réorienter le processus d'information afin qu'il soit mieux rendu compte des préoccupations régionales des femmes, et, ultérieurement, de faire rapport sur cette même question tous les deux ans; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/190 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de violations massives et flagrantes des droits de l'homme	« 1. <i>Décide</i> de demander à la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa trente-septième session, la possibilité d'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, chargé de recevoir des contributions volontaires, et en outre de définir des critères applicables à la distribution de ces contributions, par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux personnes, non visées par le mandat d'autres fonds d'affectation spéciale des Nations Unies existants, dont les droits de l'homme ont été violés de façon massive et flagrante, aux personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays par suite de violations massives et flagrantes de leurs droits de l'homme et aux parents des personnes appartenant à l'un ou l'autre des groupes susmentionnés, et de faire rapport sur la question au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981; »
36/177 Décennie des transports et des communications en Afrique	« 14. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intérimaires sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique; »
37/39 Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud	« 14. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à accorder, lors de sa trente-neuvième session, une priorité élevée à l'examen du rapport révisé; »
37/54 Situation sociale dans le monde	« 10. <i>Prie</i> la Commission du développement social d'accorder, à sa vingt-huitième session, une priorité élevée à l'examen et à la discussion du <i>Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982</i> et de présenter ses vues et observations à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; »
37/140 Décennie des transports et des communications en Afrique	« 8. <i>Prend note</i> des mesures prises par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne l'élaboration du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie et le prie de présenter un rapport à cet égard à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;
	« ...
	« 10. <i>Demande à nouveau</i> au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à intensifier ses efforts en vue d'aider le Comité de coordination inter-organisations dans l'étude sur le système régional de communications par satellite pour l'Afrique et de prêter assistance aux États africains pour l'exécution intégrale du programme de la première phase de la Décennie;
	« ...

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/182 Exécutions sommaires ou arbitraires	<p>« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intérimaires sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique; »</p> <p>« 3. <i>Demande</i> à la Commission des droits de l'homme de formuler, à sa trente-neuvième session, sur la base du rapport que le Rapporteur spécial aura établi conformément à la résolution 1982/35 du Conseil économique et social, des recommandations concernant des mesures appropriées pour combattre et finalement éliminer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires. »</p>
37/183 Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili	<p>« 12. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'étudier de manière approfondie, lors de sa trente-neuvième session, le rapport du Rapporteur spécial en vue de prendre les mesures les plus appropriées, en particulier en ce qui concerne la prolongation du mandat du Rapporteur spécial, et de rendre compte de son étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »</p>
37/184 Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala	<p>« 7. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'étudier attentivement le rapport de son Rapporteur spécial et d'envisager, à la lumière de ce rapport, d'adopter de nouvelles mesures en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous au Guatemala. »</p>
37/185 Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador	<p>« 13. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de continuer à examiner, lors de sa trente-neuvième session, en y attachant une haute priorité, la situation en El Salvador sur la base du rapport de son représentant spécial; »</p>
37/192 Peine capitale	<p>« 2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'examiner à ses trente-neuvième et quarantième sessions l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort, en tenant compte des documents examinés par l'Assemblée générale à ce sujet ainsi que des avis exprimés par les gouvernements et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; »</p>
37/202 Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	<p>« 7. <i>Prie</i> les commissions régionales d'effectuer en 1984, dans le cadre des études économiques régionales qu'elles préparent normalement, un examen de l'application de la Stratégie internationale du développement dans les régions qu'elles desservent; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/214 Commission économique pour l'Afrique : programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation	« 4. <i>Demande</i> au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser, sous les auspices de la Commission, des réunions interinstitutions régionales spécialisées et de haut niveau afin d'examiner des problèmes communs et d'arrêter des directives précises pour la conduite d'une action coordonnée permettant d'atteindre les objectifs du Plan de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique; »
37/221 Année internationale du logement des sans-abri	« 7. <i>Recommande</i> que la Commission des établissements humains étudie chaque année les objectifs, stratégies et critères de l'Année, ainsi que les lignes directrices mentionnées au paragraphe 1 de la résolution 5/14 de la Commission; »
38/19 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	« 7. ... invite la Commission [des droits de l'homme] à intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue de l'élaboration périodique de la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'États qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que des personnes, organisations, institutions et représentants d'États contre lesquels des poursuites judiciaires ont été engagées; »
38/96 Exécutions arbitraires ou sommaires	« 6. <i>Demande</i> à la Commission des droits de l'homme de formuler, à sa quarantième session, sur la base du rapport que le Rapporteur spécial aura établi conformément aux résolutions 1982/35 et 1982/36 du Conseil économique et social, des recommandations concernant des mesures appropriées pour combattre et finalement éliminer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires. »
38/102 Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili	« 14. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à étudier de manière approfondie, lors de sa quarantième session, le rapport du Rapporteur spécial et à prendre les mesures les plus appropriées pour le rétablissement effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili, y compris de proroger d'un an de plus le mandat du Rapporteur spécial, et prie la Commission de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »
38/105 Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales	« 4. <i>Prie</i> la Commission de la condition de la femme d'étudier les mesures qui seraient nécessaires pour l'application de la Déclaration [sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales] et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/107 Prévention de la prostitution	« 4. <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'examiner cette question à sa première session ordinaire de 1985, en même temps que les rapports demandés par le Conseil dans sa résolution 1983/30, et de transmettre ses observations à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. »
38/110 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	« 2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen des mesures visant à l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et de lui rendre compte à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; »
38/111 Incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme	« <i>Prie à nouveau instamment</i> la Commission des droits de l'homme et, par son intermédiaire, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'achever rapidement l'examen du projet d'ensemble de directives, principes et garanties afin de permettre à la Commission de présenter ses vues et ses recommandations, y compris un projet d'ensemble de directives, principes et garanties, à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »
38/114 Question d'une convention relative aux droits de l'enfant	« 2. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité, lors de sa quarantième session, à la question de l'achèvement du projet de convention et de faire tout son possible pour le présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, en tant que contribution concrète de la Commission à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant; »
38/124 Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	« 1. <i>Réitère sa demande</i> que la Commission des droits de l'homme poursuive ses travaux en cours sur l'analyse globale en vue de promouvoir et mieux assurer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en s'attachant notamment à la question de son propre programme et de ses méthodes de travail, ainsi que sur l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offrent pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux dispositions de la résolution 32/130 <sup>4</sup> de l'Assemblée générale et aux concepts qui y sont énoncés, et conformément aux autres textes pertinents; »
39/16 Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	« 11. <i>Prie</i> le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la Décennie, un rapport contenant notamment :

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/19 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	<p>« a) Une liste des activités entreprises ou envisagées pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, notamment les activités des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales;</p> <p>« b) Un examen et une évaluation de ces activités;</p> <p>« c) Ses suggestions et recommandations; »</p>
39/110 Exécutions sommaires ou arbitraires	<p>« 7. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue de l'élaboration périodique de la liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'États qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que des personnes, organisations, institutions et représentants d'États contre lesquels des poursuites judiciaires ont été engagées; »</p> <p>« 9. <i>Prie</i> la Commission des droits de l'homme de formuler, à sa quarante et unième session, sur la base du rapport que le Rapporteur spécial aura établi conformément aux résolutions 1982/35, 1983/36 et 1984/35 du Conseil économique et social, des recommandations concernant les mesures à prendre pour combattre et finalement éliminer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires. »</p>
39/117 Droits de l'homme et exodes massifs	<p>« 5. <i>Invite</i> la Commission des droits de l'homme à maintenir à l'étude la question des droits de l'homme et des exodes massifs en vue de formuler des recommandations appropriées concernant de nouvelles mesures à prendre dans ce domaine; »</p>
39/118 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice	<p>« 4. <i>Prie</i> le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants d'examiner d'urgence la question de la mise au point des moyens qui permettraient d'assurer une application plus efficace des normes existantes, au titre du point 7 de son ordre du jour provisoire, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session; »</p>
39/216 Activités du système des Nations Unies visant à favoriser la coopération économique entre pays en développement	<p>« 5. <i>Prie</i> les secrétaires exécutifs des commissions régionales de continuer à intensifier les activités favorisant la coopération économique entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional et de faire figurer une évaluation des progrès réalisés dans leurs rapports au Conseil économique et social; »</p>
39/228 Conférence internationale sur la population	<p>« 11. <i>Invite</i> la Commission de la population à passer en revue, lors de sa vingt-troisième session, les recommandations de la Conférence qui relèvent de sa compétence, ainsi que leurs incidences sur les activités des organismes des Nations Unies, et à transmettre ses vues au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1985; »</p>

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
34/26	État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965. »
34.27	État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale une section spéciale consacrée à l'application de la Convention, où il sera tenu compte des opinions et des observations que les États parties à la Convention auront formulées conformément au paragraphe 7 ci-dessus. »
34/45	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
		« 11. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, en établissant le rapport demandé dans la résolution 23 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1979, relative au développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme, d'avoir à l'esprit la question de l'amélioration de la publicité concernant les travaux du Comité des droits de l'homme; »
34/46	Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, compte tenu des informations pertinentes déjà disponibles dans le cadre des Nations Unies, et de lui présenter, à sa trente-sixième session, une étude sur la nature et l'étendue des répercussions qu'ont sur la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales les conditions internationales actuelles, en mettant l'accent en particulier sur des situations comme celle qui résulte de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme, des politiques tendant à diviser le monde en sphères d'influence, de la course aux armements, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, du refus de reconnaître aux peuples le droit fondamental à l'autodétermination et à chaque nation celui d'exercer sa pleine souveraineté sur ses richesses et ressources naturelles, de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États, surtout en ce qui concerne les pays en développement, ainsi que de l'existence d'un système injuste de relations économiques internationales, compte tenu également des conclusions du séminaire mentionné au paragraphe 10 ci-dessus; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/59 Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social	« 6. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée générale, de façon succincte, dans des annexes aux rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les gouvernements, qui ne figureraient pas dans d'autres rapports présentés de façon régulière, ainsi que par les organisations internationales intéressées à la réalisation des dispositions de la Déclaration et à l'application de la présente résolution. »
34/62 Rapport du Secrétaire général concernant la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est	« 8. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de continuer à suivre la situation de près et de présenter un rapport aux États Membres si la situation le requiert. »
34/117 Coopération technique entre pays en développement	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport analytique sur l'application des décisions relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980 en application de la résolution 33/198 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979, un exposé de l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement, notamment au sujet de l'application du Plan d'action de Buenos Aires; »
34/137 Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement	« 5. <i>Invite</i> le Secrétaire général à poursuivre son étude détaillée du rôle du secteur public et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet; »
34/202 Coopération économique entre pays en développement	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure un aperçu des faits nouveaux touchant la coopération économique entre pays en développement, y compris l'application de la présente résolution, dans le rapport analytique qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, en vertu de la résolution 33/198 de l'Assemblée en date du 29 janvier 1979 au sujet de l'application des décisions prises en ce qui concerne l'instauration du nouvel ordre économique international. »
34/204 Participation effective et intégration des femmes au développement	« 11. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de tenir dûment compte, en établissant le rapport analytique qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, de l'importance de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement. »
34/205 Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure une évaluation de la situation des pays insulaires en développement dans le rapport analytique sur l'instauration du nouvel ordre économique international qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980 conformément à la résolution 33/98 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979. »

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
34/209	Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure dans le rapport analytique sur l'instauration du nouvel ordre économique international qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979, une évaluation de la situation des pays en développement sans littoral ainsi qu'une étude de la suite donnée à la présente résolution. »
34/210	Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inclure dans le rapport analytique sur l'instauration du nouvel ordre économique international qu'il doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979, une évaluation de la situation des pays les moins avancés, et des indications quant à l'application des mesures spéciales demandées dans la présente résolution. »
35/33	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	« 15. <i>Prie</i> le Secrétaire général de lui soumettre lors de ses sessions futures, pour examen au titre du point intitulé "Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", les diverses études qu'elle a demandées dans ses résolutions 33/99 du 16 décembre 1978 et 34/24 du 15 novembre 1979, lorsqu'elles seront achevées; »
35/78	Participation effective et intégration des femmes au développement	« 10. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de préparer un plan d'ensemble détaillé pour une étude interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global, compte tenu des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que des résultats des conférences des Nations Unies consacrées à des problèmes de développement qui intéressent les femmes, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session. »
35/197	Dispositions à prendre, aux niveaux régional, national et local, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme	« 2. <i>Accueille avec satisfaction</i> l'offre du Gouvernement sri-lankais d'accueillir un séminaire d'États Membres de la région asiatique pour examiner les dispositions à prendre en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans cette région; « 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues à l'issue des consultations avec les États Membres de la région asiatique en vue de convoquer le séminaire susmentionné à Colombo, en 1981, et d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des délibérations du séminaire. »
35/200	Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport établi à la lumière des débats qui auront eu lieu à la Commission des droits de l'homme et sur la base des observations communiquées par les États. »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/203 Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	« 10. <i>Invite</i> le Secrétaire général à inclure dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, demandé au paragraphe 5 ci-dessus, des renseignements sur les mesures qu'il envisage de prendre à propos des questions traitées dans la section III du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session. »
36/5 La situation au Kampuchéa	« 6. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général d'entreprendre une étude préliminaire du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer à l'avenir, compte tenu du mandat du Comité spécial et des éléments de négociation énoncés au paragraphe 10 de la Déclaration sur le Kampuchéa en vue d'un règlement politique d'ensemble; »
36/20 Question des personnes âgées et des vieillards	<p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles et des contributions volontaires, les activités menées dans le domaine du vieillissement en coopération avec les organisations intéressées et, en particulier :</p> <p>« a) Aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et appliquer des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées;</p> <p>« b) De continuer à observer le vieillissement des populations et à étudier les conséquences qu'il implique, en particulier dans les pays en développement;</p> <p>« c) De promouvoir la coopération technique entre pays en développement pour l'échange d'informations et de technologies dans ce domaine; »</p>
36/23 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique; »
36/24 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution de la coopération entre la Ligue des États arabes et les organismes intéressés des Nations Unies. »
36/58 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; »

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
36/71	Année internationale du logement des sans-abri	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, à partir de ladite proposition, un rapport sur les questions d'organisation relatives à la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri en 1987, notamment en ce qui concerne la disponibilité de contributions volontaires, rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social en 1982; »
36/77	Année internationale des personnes handicapées	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de convoquer en 1982 une réunion du Comité consultatif de l'Année internationale des personnes handicapées afin d'arrêter définitivement le projet de Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, à la lumière des observations des États Membres, des organisations internationales intéressées, en vue de son adoption par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session; »
36/80	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	« 22. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies. »
36/105	Question de l'île Comorienne de Mayotte	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre l'évolution de la question, en liaison avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session; »
36/121 C	Question de Namibie	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, conformément aux directives énoncées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un manuel indexé sur les sociétés transnationales exerçant des activités en Namibie; »
36/129	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	« 7. <i>Prie également</i> le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les États Membres à ce sujet, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur les incidences quant au fond et sur le plan financier d'un transfert du Fonds, ainsi que ses propositions sur la date et les modalités d'un tel transfert, qui intégrerait celui-ci au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, afin de permettre aux États Membres de prendre une décision en la matière. »
36/133	Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales	« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter tous les deux ans, à partir de la trente-huitième session, un rapport d'activités mettant à jour l'étude sur la situation internationale et les droits de l'homme; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/134 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport contenant des renseignements détaillés sur les divers types d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, compte tenu des systèmes sociaux et juridiques différents ainsi que de la contribution que les institutions nationales peuvent apporter dans l'application des instruments internationaux concernant les droits de l'homme; »
36/148 Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir une nouvelle compilation des réponses reçues conformément au paragraphe 8 ci-dessus et de fournir au Groupe d'experts gouvernementaux toute l'assistance et les moyens nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche; »
36/150 Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de procéder à une étude sur le canal israélien et sur ses conséquences pour la Jordanie et les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et de présenter cette étude à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité avant le 30 juin 1982; »
36/173 Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport détaillé concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, ainsi que de formuler des propositions touchant les mesures à prendre et leur exécution;  8. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, aux fins de présentation à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, un rapport sur les incidences, en droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et aux obligations d'Israël quant à son comportement dans ces territoires. »
36/176 Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique	« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement de ses activités;  2. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique lors de sa dix-septième session et du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il propose de prendre. »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/177 Décennie des transports et des communications en Afrique	« 15. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution. »
36/180 Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80	« 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »
36/188 Problème des restes matériels des guerres	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre ses contacts et ses consultations avec les États Membres, conformément à la résolution 35/71 de l'Assemblée générale, et de réunir tous les renseignements pertinents reçus des États, afin de trouver les moyens, y compris le cas échéant en tenant une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de résoudre le problème des restes matériels des guerres, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session. »
36/204 Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Guinée équatoriale;</p> <p>« b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de la Guinée équatoriale et la mobilisation de cette assistance;</p> <p>« c) De garder la situation en Guinée équatoriale constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée équatoriale;</p> <p>« d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée équatoriale et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/206 Assistance pour la reconstruction, le règlement et le développement de la République centrafricaine	<p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'organiser un programme spécial d'aide d'urgence en matière alimentaire et sanitaire, notamment en médicaments, vaccins, équipement hospitalier, groupes électrogènes pour les hôpitaux de campagne, pompes hydrauliques et produits alimentaires, pour venir en aide aux populations vulnérables dont la situation, qui ne cesse de se dégrader, devient de plus en plus alarmante;</p> <p>« b) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la République centrafricaine;</p> <p>« c) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de la République centrafricaine et la mobilisation de cette assistance;</p> <p>« d) De garder la situation en République centrafricaine constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la République centrafricaine;</p> <p>« e) De faire procéder à une étude de la situation économique de la République centrafricaine et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/207 Aide au développement du Libéria	<p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'envoyer une mission au Libéria en vue de consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;</p> <p>« b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue de mettre sur pied un programme international efficace d'assistance en faveur du Libéria et pour mobiliser l'assistance internationale;</p> <p>« c) D'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'assistance accordée au Libéria;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/208 Assistance économique spéciale au Bénin	<p>« d) De garder la situation au Libéria à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution. »</p> <p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Bénin;</p> <p>« b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur du Bénin et la mobilisation de cette assistance;</p> <p>« c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Bénin;</p> <p>« d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/209 Assistance à Sao Tomé-et-Principe	<p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe à établir de nouvelles statistiques officielles du revenu national de ce pays en vue de porter ces données à l'attention du Comité de la planification du développement pour qu'il puisse réexaminer, sur la base des critères existants et de ces nouvelles statistiques, la demande faite par Sao Tomé-et-Principe de figurer sur la liste des pays les moins avancés; »</p>
36/210 Assistance au Tchad	<p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Tchad pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;</p> <p>« b) D'assurer une diffusion aussi large que possible du rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad;</p> <p>« c) De prendre contact avec le Gouvernement tchadien en vue de nommer d'urgence un coordonnateur résident, qui sera aussi son représentant spécial pour les opérations de reconstruction, de relèvement, de développement et de secours d'urgence au Tchad;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/211 Assistance au Cap-Vert	<p>« d) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de mettre sur pied un programme international efficace d'assistance en faveur du Tchad et pour mobiliser cette assistance;</p> <p>« e) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution. »</p> <p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le programme d'assistance au développement du Cap-Vert;</p> <p>« b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Cap-Vert;</p> <p>« c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. »</p>
36/212 Assistance aux Comores	<p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le programme d'assistance au développement des Comores;</p> <p>« b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur des Comores;</p> <p>« c) De faire procéder à une étude de la situation économique des Comores et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. »</p>
36/213 Assistance au Nicaragua	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/214 Assistance à la Zambie	<p data-bbox="727 205 1036 233">« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p data-bbox="704 247 1143 352">« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Zambie;</p> <p data-bbox="704 367 1143 499">« b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance en faveur de la Zambie et la mobilisation des ressources;</p> <p data-bbox="704 514 1143 800">« c) De garder la situation économique en Zambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Zambie;</p> <p data-bbox="704 814 1143 995">« d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/215 Assistance au Mozambique	<p data-bbox="727 1010 1052 1037">« 13. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p data-bbox="704 1052 1143 1157">« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;</p> <p data-bbox="704 1171 1143 1486">« b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales et autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;</p> <p data-bbox="704 1501 1143 1682">« c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/216 Assistance à Djibouti	<p data-bbox="727 1696 1052 1724">« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p data-bbox="704 1738 1143 1831">« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/217 Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau	<p>« b) De continuer à veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser des ressources et coordonner l'assistance internationale à Djibouti;</p> <p>« c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Djibouti;</p> <p>« d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
	<p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;</p> <p>« b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;</p> <p>« c) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/218 Assistance à l'Ouganda	<p>« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;</p> <p>« b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda;</p>

Numéro et titre de la résolution		Dispositions pertinentes
36/219	Assistance au Lesotho	<p>« 15. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;</p> <p>« b) De tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de main-d'œuvre permettant de réabsorber ces travailleurs dans l'économie nationale;</p> <p>« c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre l'organisation du programme international d'assistance en faveur du Lesotho et la mobilisation de l'assistance;</p> <p>« d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho;</p> <p>« e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/220	Assistance pour le relèvement et la reconstruction de la Gambie	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'organiser un programme spécial d'assistance d'urgence destiné à fournir une assistance financière, technique et matérielle à la Gambie pour lui permettre de faire face à ses besoins urgents en matière de relèvement et de reconstruction;</p> <p>« b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires nécessaires soient prises pour organiser un programme international d'assistance à la Guinée équatoriale et à mobiliser cette assistance;</p> <p>« c) D'envoyer en Gambie une mission chargée de consulter le gouvernement sur l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de communiquer le rapport de la mission à la communauté internationale;</p> <p>« d) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'assistance fournie à la Gambie et des progrès accomplis pour mobiliser une assistance en faveur de ce pays;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/221 Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan	<p>« e) De garder la situation en Gambie à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution. »</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :</p> <p>« a) D'accorder toute l'assistance nécessaire aux Gouvernements de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan pour leur permettre de définir des politiques précises en vue de lutter contre la sécheresse en tant que phénomène périodique, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement;</p> <p>« b) De mobiliser l'assistance internationale en faveur des populations victimes de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles dans les pays intéressés;</p> <p>8. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de garder la situation à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
36/222 Assistance au Botswana	<p>« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;</p> <p>« b) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Botswana;</p> <p>« c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
36/223 Assistance au Zimbabwe	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Zimbabwe;</p> <p>« b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de l'assistance internationale en faveur du Zimbabwe;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/226 A La situation au Moyen-Orient	<p>« c) De garder la situation au Zimbabwe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Zimbabwe;</p> <p>« d) De faire procéder à une étude des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session. »</p>
37/16 La situation au Kampuchéa	<p>« 14. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport d'ensemble qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. »</p>
37/15 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	<p>« 14. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »</p>
37/39 Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud	<p>« 21. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies. »</p>
37/42 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	<p>« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général de communiquer le rapport révisé au Comité spécial contre l'apartheid, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aux autres organismes des Nations Unies intéressés et aux autres organisations internationales régionales; »</p>
37/42 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, au titre du point intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". »</p>
37/47 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	<p>« 16. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, une section spéciale consacrée à l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/50 Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général, en se fondant sur les rapports des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales de jeunes, de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, de l'application des directives et directives supplémentaires adoptées en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, et de présenter notamment des renseignements sur les mesures prises pour renforcer ces courants de communication. »
37/51 Question du vieillissement	« 16. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application et le suivi du Plan d'action et d'inclure dans son rapport un compte rendu des activités de projets financées par le Fonds d'affectation spéciale; »
37/52 Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées	« 3. <i>Décide</i> d'examiner à sa quarante-deuxième session, avec le concours du Secrétaire général, l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. »
37/53 Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées	« 16. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'étudier la possibilité de convoquer en 1987 une réunion d'experts, composée en majeure partie de personnes handicapées, pour établir un rapport qui lui permettrait d'aider l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, à évaluer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, comme prévu au paragraphe 3 de la résolution 37/52;  « 17. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. »
37/54 Situation sociale dans le monde	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général de transmettre le <i>Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982</i> aux autres organismes des Nations Unies s'occupant d'activités opérationnelles et aux commissions économiques régionales pour examen;  « ...  « 13. <i>Prie</i> le Secrétaire général de publier le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde compte tenu des dispositions de la présente résolution...;  « 14. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de tenir compte, lors de l'établissement du rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, des recommandations faites dans la section II de la résolution 34/152 de l'Assemblée générale et de faire périodiquement rapport à ce sujet au Conseil économique et social;

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
37/58	Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix	<p>« 15. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter, en même temps que le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, une analyse de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en ce qui concerne le rassemblement des statistiques sociales et la préparation des rapports sur les questions sociales; »</p> <p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution;</p> <p>« 11. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'état de la Convention; »</p>
37/59	Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, œuvrant dans le cadre du système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme dont le Conseil économique et social a décidé de poursuivre l'application dans sa résolution 1980/38 du 2 mai 1980, d'établir un rapport complet contenant des observations et des commentaires reçus des gouvernements sur leur expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, en accordant une attention particulière à des aspects tels que les assurances sociales, la protection des mères et des enfants, les installations sanitaires, la formation, l'enseignement et les possibilités d'emploi;</p> <p>« 4. <i>Prie également</i> le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, d'organiser, à titre prioritaire, un séminaire interrégional sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, qui mettrait particulièrement l'accent sur les problèmes des pays en développement;</p> <p>« 5. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter le rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social. »</p>
37/64	État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'état de la Convention. »</p>
37/86 D	Question de Palestine	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport dès que possible sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
37/86 E	—	<p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
37/88 C	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	<p>« 15. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« d) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les tâches qui lui sont confiées aux termes du présent paragraphe; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/88 D	— « 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale dès que possible sur l'application de la présente résolution. »
37/88 E	— « 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37/88 F	— « 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution avant la fin de 1983. »
37/88 G	— « 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37/94 B	<p>Questions relatives à l'information</p> <p>« 20. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, lors de sa prochaine session, un nouveau rapport approfondi et détaillé sur l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication, rapport dans lequel le Secrétaire général devrait passer en revue les différentes possibilités et analyser et évaluer ce que coûte actuellement au Secrétariat par exemple les communications téléphoniques, les communications télex, radio et vidéo, le traitement des documents, l'organisation de conférences, les déplacements d'interprètes et, en établissant des projections sur sept ans, comparer ces coûts avec ce qu'il en coûterait à l'Organisation des Nations Unies de posséder son propre satellite, l'étude devant tenir compte de tous les usages que les organismes des Nations Unies pourraient faire d'un tel satellite et proposer des solutions pratiques en ce qui concerne le financement et l'entretien, et, à cet égard, demande au Comité de l'information, lors de sa prochaine session, de tenir également compte du rapport fondamental sur les communications qu'établira le Corps commun d'inspection;</p>
	« ...
	<p>« 27. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire encore rapport au Comité de l'information, lors de sa prochaine session, sur la viabilité d'un réseau mondial d'information sur ondes courtes des Nations Unies, sur ses segments régionaux ainsi que sur les fréquences appropriées ainsi que sur la possibilité de continuer à acheter du temps d'antenne sur les émetteurs nationaux d'ondes courtes existants;</p>
	« ...
	<p>« 30. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en particulier sur la mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans le rapport du Comité de l'information; »</p>
37/120 C	<p>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Université de Jérusalem pour les réfugiés de Palestine</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/120 D UNRWA : Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37/120 H UNRWA : Recettes provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur la mise en application de la présente résolution. »
37/120 I UNRWA : Cartes d'identité spéciales pour tous les réfugiés de Palestine	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37/132 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique	« 3. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »
37/134 Assistance au peuple palestinien	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »
37/139 Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80	« 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport complet sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »
37/140 Décennie des transports et des communications en Afrique	« 13. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »
37/145 Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général : « ... « e) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la République centrafricaine et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »
37/146 Assistance à Sao Tomé-et-Principe	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général : « a) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/149 Aide au développement du Libéria	<p>« b) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« c) De garder la situation concernant l'assistance au Libéria constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Libéria;</p> <p>« d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Libéria et des progrès réalisés dans l'organisation et l'application du programme d'assistance à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p>
37/151 Assistance économique spéciale au Bénin	<p>« 13. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Bénin;</p> <p>« d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Bénin et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session au plus tard. »</p>
37/152 Assistance au Cap-Vert	<p>« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude et de rendre au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/153 Assistance à Djibouti	<p>« c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et de rendre compte en détail des nouveaux progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session. »</p> <p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« c) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance en faveur de Djibouti;</p>
37/154 Assistance aux Comores	<p>« d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;</p> <p>« b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur des Comores;</p>
37/155 Assistance économique spéciale au Tchad	<p>« c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Comores et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« b) De garder la situation au Tchad constamment à l'étude et de rendre au Conseil économique et social, lors de sa session ordinaire de 1983, de la situation de l'assistance fournie pour le relèvement et la reconstruction du Tchad;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/156 Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau	<p>« c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Tchad et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;</p>
37/157 Assistance au Nicaragua	<p>« c) De faire procéder à une analyse des résultats obtenus à l'issue de la table ronde de donateurs prévue dans le courant du premier semestre de 1983 et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
37/158 Aide au développement de la Sierra Leone	<p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« c) D'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'assistance qui est accordée à la Sierra Leone;</p> <p>« d) De garder la situation concernant l'assistance à la Sierre Leone à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »</p>
37/159 Assistance à la Gambie	<p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« b) De garder la situation en Gambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Gambie;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/160 Assistance au Lesotho	<p>« c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la Gambie et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 15. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho;</p>
37/161 Assistance au Mozambique	<p>« e) De rendre compte de l'évolution de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 13. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi que les autres organismes intéressés, y compris les institutions spécialisées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;</p>
37/162 Assistance à l'Ouganda	<p>« c) De préparer, à partir de consultations soutenues avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p> <p>« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/163 Aide à la reconstruction et au développement du Liban	<p>« b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les États Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda;</p> <p>« c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique en Ouganda et des progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session. »</p>
37/164 Assistance aux Tonga	<p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution. »</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« c) D'étudier l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Tonga et d'en rendre compte au Conseil économique et social lors de sa session ordinaire de 1983;</p> <p>« d) De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Tonga et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session. »</p>
37/165 Réalisation et programme de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	<p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne. »</p>
37/172 Arrangements régionaux pour la protection des droits de l'homme	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire une compilation et une mise à jour de ses rapports sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y inclure une étude des échanges de données d'expérience et d'informations entre l'Organisation des Nations Unies et les organes et organisations pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des moyens de développer ces échanges, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/179 Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport établi à la lumière des débats qui auront eu lieu à la Commission des droits de l'homme et sur la base des observations communiquées par les États et les organisations internationales. »
37/186 Droits de l'homme et exodes massifs	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre l'examen des recommandations contenues dans l'étude, en tenant compte des vues des gouvernements et d'autres parties intéressées, qui sont énumérées au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que des débats de l'Assemblée générale à sa trente-septième session et des délibérations de la Commission des droits de l'homme à sa trente-neuvième session et du Groupe d'experts gouvernementaux, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session, afin de lui permettre de poursuivre l'examen de cette question;  6. <i>Décide</i> d'étudier la question des droits de l'homme et des exodes massifs à sa trente-huitième session. »
37/191 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. »
37/200 Moyens de mieux assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales	« 14. <i>Prie également</i> le Secrétaire général, compte tenu du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'inclure dans l'étude mise à jour sur la situation internationale des droits de l'homme, que l'Assemblée générale, par sa résolution 36/133 du 14 décembre 1981, l'a prié de lui présenter, lors de sa trente-huitième session, un examen d'ensemble des tendances dans le domaine des droits de l'homme, mettant l'accent sur les problèmes qui subsistent; »
37/202 Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, un rapport détaillé et d'autres documents appropriés en vue de contribuer à l'examen et à l'évaluation; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/203 Tendances négatives de l'économie mondiale	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général, dans le cadre des préparatifs de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, d'analyser aussi les tendances négatives actuelles de l'économie mondiale, qui affectent la coopération internationale et risquent de contrarier les efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, et de rendre compte de façon appropriée de cette analyse dans l' <i>Étude sur l'économie mondiale</i> et autres documents à établir aux fins de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement. »
37/204 Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États	« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États, sur la base des informations fournies par les gouvernements ainsi que par les organisations internationales intéressées, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984; »
37/221 Année internationale du logement des sans-abri	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'exécution du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et durant l'Année; »
37/222 Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés; »
37/224 Application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	« 16. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, à la lumière des résultats de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que d'autres faits nouveaux, sur l'application de la présente résolution. »
37/228 Coopération en matière de développement industriel : troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	« 3. <i>Prie</i> le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prendre immédiatement des mesures dans les domaines de sa compétence en vue de l'application rapide et complète du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans sa résolution 122 (V) du 3 juin 1979, ainsi que des autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, et de présenter au Conseil du développement industriel des rapports annuels sur les progrès accomplis dans l'industrialisation des pays les moins avancés;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
	« ... »
37/230 Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral	« 7. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, comprenant les éléments proposés pour les directives générales susmentionnées. »
37 248 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37 250 Exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nucléaires et renouvelables	« 5. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37/251 Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement	« VII. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, sur l'application de la présente résolution. »
38/14 Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, un rapport détaillé sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement pour le présenter au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1983... »
38/18 État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en tenant compte du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, un plan d'activités pour la période 1985-1989 en vue d'appliquer le Programme d'action et d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie; »
38/19 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer de présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965. »
38/24 Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, une section spéciale consacrée à l'application de la Convention. »
	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, de façon à passer en revue les progrès accomplis dans ce domaine, en tenant compte, notamment, de l'examen de cette question par la Commission des droits de l'homme à ses quarantième et quarante et unième sessions; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/99 Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport établi à la lumière des débats qui auront eu lieu à la Commission des droits de l'homme et sur la base des observations communiquées par les États et les organisations internationales. »
38/106 Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	« 12. <i>Demande</i> que les résultats de l'évaluation prospective qui a été entreprise à propos des activités parrainées par le Fonds soient consignés dans les rapports sur le Fonds que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session;
	« ...
	« 15. <i>Prie</i> le Secrétaire général :
	« a) De continuer à faire rapport chaque année sur la gestion du Fonds et sur l'avancement de ses activités et d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, des renseignements sur l'application des mesures prises comme suite au paragraphe 3 ci-dessus; »
38/109 Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention. »
38/116 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;
	« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; »
38/125 Nouvel ordre humanitaire international	« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et avec la Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales, afin de présenter un rapport détaillé sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/144 Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de développer les considérations figurant dans son rapport afin d'indiquer également de façon détaillée quelles sont les ressources exploitées par les colonies de peuplement israéliennes et les règlements et mesures imposés par Israël qui font obstacle au développement économique des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, et d'établir une comparaison entre les pratiques d'Israël et ses obligations au regard du droit international; »
38/149 Protection contre les produits nuisibles à la santé et à l'environnement	<p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution 37/137 de l'Assemblée, qui comprendra la liste récapitulative et tiendra compte des derniers renseignements et commentaires reçus, en vue d'en améliorer éventuellement la présentation, comme elle l'envisageait au paragraphe 6 de ladite résolution;</p> <p>8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport concernant les échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits, en identifiant les éléments qui pourraient servir à d'éventuels travaux complémentaires concernant les besoins et les possibilités des pays en développement en matière de surveillance et de contrôle de ces substances, compte tenu des observations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général; »</p>
38/152 Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en application des résolutions 37/202 et 37/203 de l'Assemblée générale, d'établir et de présenter au Comité un rapport de synthèse analytique, exhaustif et récapitulatif sur l'application de la Stratégie internationale du développement, en y traitant des problèmes visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et en s'inspirant des rapports des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies. »
38/159 Situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique	« 12. <i>Note</i> que le rapport du Secrétaire général sur l'état de la technologie alimentaire et agricole en Afrique est incomplet à certains égards et que la collecte des données se poursuit et demande qu'un rapport mis à jour soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; »
38/166 Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet concernant les effets présents et futurs des établissements israéliens sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, en y établissant une comparaison entre les conditions de vie respectives des habitants palestiniens et des résidents des établissements israéliens. »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/179 Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De continuer à étudier la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement afin de permettre à tous les États de bénéficier de l'expérience nationale et internationale acquise dans ce domaine;</p> <p>« b) D'établir, sur la base des renseignements fournis par les pays intéressés, un rapport sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte tant de l'expérience acquise dans ce domaine par les organes économiques et sociaux compétents de l'Organisation des Nations Unies que des résultats de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; »</p>
38/197 Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de recueillir les informations fournies par les gouvernements concernant l'adoption par les pays développés, ainsi que les effets, des mesures économiques visées au paragraphe 3 ci-dessus et utilisées pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement, et de présenter ces informations à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse les examiner à sa trente-neuvième session; »</p>
38/225 Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	<p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne. »</p>
39/16 Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>« 12. <i>Invite</i> le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution; »</p>
39/17 Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	<p>« 33. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'accorder le maximum de publicité à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'assurer la plus large information possible sur la lutte que les peuples opprimés mènent en vue de réaliser leur autodétermination et leur indépendance nationale et de faire rapport périodiquement à l'Assemblée générale sur ses activités; »</p>
39/19 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	<p>« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, une section spéciale consacrée à l'application de la Convention; »</p>
39/20 État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965. »</p>

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
39/21	Rapport du Comité pour l'élimination et la discrimination raciale	« 15. <i>Prend note</i> de la décision que le Comité a prise de tenir sa session au moment opportun dans l'un des pays d'Afrique et prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de tenir cette session dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que les incidences financières qui en découleraient, et de faire connaître ses conclusions à l'Assemblée générale et au Comité; »
39/24	Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes	« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un rapport d'évaluation détaillé et structuré sur l'application des directives et des directives supplémentaires visant à améliorer les courants de communication, qui servirait de document de base à la quatrième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session; »
39/25	Question du vieillissement	« 13. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution, en tenant compte des résultats du premier examen du Plan d'action auquel la Commission du développement social procédera lors de sa vingt-neuvième session en 1985; »
39/89	Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire distribuer aux États Membres le document mentionné au paragraphe 2 ci-dessus afin d'obtenir leurs observations à ce sujet, y compris leurs vues sur la manière de procéder pour les travaux futurs et l'instance où ils se dérouleront, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session; »
39/100	Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un recueil des observations et des suggestions qu'il pourra recevoir des États Membres sur la question; »
39/126	Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales	« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rassembler les observations relatives au rapport du Séminaire susmentionné qui auront été formulées à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985;  « 3. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, le rapport du Séminaire, ainsi que les observations qui auront été rassemblées en application du paragraphe 2 ci-dessus. »
39/127	Postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales	« 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les mesures prises en application du paragraphe 5 ci-dessus. »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/128 Intégration de la femme au développement sous tous ses aspects	« 3. <i>Approuve</i> la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/12, tendant à ce que le Secrétaire général présente à chacune des sessions de la Commission de la condition de la femme un rapport sur tous les faits importants survenus depuis la session précédente en ce qui concerne la condition de la femme dans le système des Nations Unies; »
39/129 Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix	« 5. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de présenter à l'organe préparatoire de la Conférence, lors de sa troisième session, un rapport réunissant les informations communiquées par les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément à la résolution 1983 (XXVIII) du Conseil; »
39/130 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention; »
39/136 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;
	« 10. <i>Attend avec intérêt</i> le rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1985, sur la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargés d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organes créés conformément aux instruments internationaux existants dans le domaine des droits de l'homme afin de faciliter l'examen que le Conseil entreprendra en application de la résolution 1982/33 du 6 mai 1982;
	« ...
	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; »
39/137 Élaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, des résultats de l'examen de cette question par la Commission et la Sous-Commission; »

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
39/163	Charte des droits et devoirs économiques des États	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États et de le présenter au Comité spécial en 1985. »
39/165	Situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, en mettant spécialement l'accent sur le rôle des organismes des Nations Unies et sur les activités qu'ils ont entreprises pour aider les pays africains à résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles. »
39/169	Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'organiser en 1985 un Séminaire sur les remèdes à apporter à la détérioration de la situation économique et social du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;</p> <p>« b) De procéder aux préparatifs nécessaires pour ledit séminaire en prévoyant la participation de l'Organisation de libération de la Palestine;</p> <p>« c) D'inviter des experts à présenter des communications à ce séminaire;</p> <p>« d) D'inviter également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;</p> <p>« e) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur ledit séminaire, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »</p>
39/174	Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	« 12. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur la Réunion de haut niveau chargée de l'examen global à mi-parcours et sur l'application de la présente résolution. »
39/176	Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement	« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'améliorer encore et d'actualiser son rapport sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et, ce faisant, d'examiner de manière équilibrée et intégrée toutes les sources d'énergie, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de présenter un rapport d'ensemble exhaustif à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session; »
39/177	Financement à long terme et rôle futur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle, en gardant à l'esprit les activités connexes d'autres organismes des Nations Unies et les dispositions pertinentes du statut de l'Institut, afin de déterminer comment ce dernier devrait s'acquitter de ses fonctions avec une efficacité optimale;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/196 Assistance économique à Haïti	<p>« 4. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; »</p> <p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'envoyer une mission à Haïti en vue d'évaluer les besoins prioritaires du pays, de formuler un programme visant à aider les pays à affronter leur présente crise économique et de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir une assistance internationale supplémentaire;</p> <p>« b) De rendre compte de cette mission au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985 et de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. »</p>

III.—ÉTUDES DEMANDÉES À D'AUTRES ORGANES ET À DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/109 Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	<p>« 2. <i>Invite</i> le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à rechercher des moyens permettant d'assurer un fonctionnement efficace du Fonds, tout en procédant à un réexamen complet des fonctions, des arrangements institutionnels, du financement et du système de remboursement du Fonds; »</p>
34/110 Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	<p>« 14. <i>Recommande</i> à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement d'envisager la possibilité d'entreprendre une évaluation systématique des besoins à satisfaire pour améliorer l'infrastructure nécessaire à la sécurité alimentaire à l'échelon national qui servira de base à la réalisation de vastes investissements dans les pays en développement qui demandent à bénéficier de cette assistance; »</p>
34/114 Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains	<p>« 1. <i>Décide</i> que l'enquête quinquennale sur le logement demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 25/98 (XXIV) deviendra le "Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde" et sera publié tous les cinq ans, conformément aux objectifs, à la présentation et au contenu indiqués dans les paragraphes 10 à 20 du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'entreprendre, à partir de 1982, après un rapport intérimaire en 1981, la préparation d'un rapport biennal sur les sujets ci-après :</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34 115 Centre d'information audiovisuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat)	<p>« a) Assistance financière et autre fournie aux pays en développement et par ces derniers à d'autres pays en développement, dans le domaine des établissements humains, et activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains, conformément aux objectifs, à la présentation et au contenu indiqués aux sections II et III du rapport du Directeur exécutif, tels qu'ils ont été modifiés par la Commission des établissements humains;</p> <p>« b) Activités et collaboration entre le Centre et les organisations non gouvernementales;</p> <p>« c) Activités des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et coopération entre ces organisations et le Centre;</p> <p>« ...</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'étudier, en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, la possibilité de créer des mécanismes efficaces permettant des communications et des consultations régulières et systématiques en vue de l'établissement des rapports précités. »</p>
34 128 Assistance à la Zambie	<p>« 6. <i>Prie</i> le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de faire rapport à la Commission des établissements humains, lors de sa troisième session, sur les progrès réalisés en vue de créer un service unifié d'information. »</p> <p>« 12. <i>Prie</i> le Conseil de sécurité d'examiner la situation en Zambie..., en vue de proposer des mesures supplémentaires d'assistance à ce pays, compte tenu de sa situation économique et financière critique: »</p>
34/187 Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification	<p>« 5. <i>Invite</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à examiner, lors de sa huitième session, la possibilité de faire figurer Djibouti, la Guinée et la Guinée-Bissau sur la liste des pays qui reçoivent de l'aide par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session; »</p>

Numéro et titre de la résolution		Dispositions pertinentes
34/189	Accélération du transfert de ressources nouvelles aux pays en développement	« 4. <i>Affirme</i> , à ce propos, l'importance de la question d'un examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et d'une étude des moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement ..., et prie le Conseil du commerce et du développement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, en ce qui concerne les progrès réalisés sur cette question; »
34/196	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa cinquième session	« 21. <i>Prend note</i> de la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, relative à la réforme monétaire internationale par laquelle, notamment, le Fonds monétaire international est invité à entreprendre un certain nombre d'études et examens spécifiques, et prend note, en particulier, de la décision qu'elle contient de créer à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner des questions fondamentales ayant trait à l'évolution future du système monétaire international, et demande que son rapport, accompagné des observations et recommandations y afférentes du Conseil du commerce et du développement, soit communiqué à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
		« ... « 23. <i>Prend note</i> des demandes formulées dans la résolution 120 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, concernant les études et les travaux que le mécanisme permanent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est prié de faire au sujet de la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et du développement de leur marine marchande. »
34/199	Négociations commerciales multilatérales	« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, conformément à la décision 132 (V) de la Conférence, un rapport détaillé sur les résultats des négociations commerciales multilatérales à la lumière des objectifs et des engagements figurant dans la Déclaration de Tokyo, en mettant en particulier l'accent sur le secteur dans lequel les résultats obtenus n'ont pas pleinement satisfait aux intérêts et aux préoccupations des pays en développement, et de présenter ledit rapport au Conseil du commerce et du développement lors de sa vingtième session, pour que celui-ci entreprenne une évaluation globale de ces négociations et détermine les différentes lignes d'action possibles pour atteindre les objectifs visés par les pays en développement dans ces négociations; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/200 Aspects du transfert inverse de technologies relatifs au développement	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de réaliser les études envisagées au paragraphe 7 de la résolution 102 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; »
34/201 Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles	« 9. <i>Se félicite</i> du programme destiné à accélérer la production de pétrole des pays en développement qui est esquissé dans l'étude établie par la Banque mondiale et invite celle-ci à envisager d'étendre son programme d'assistance dans ce domaine aux pays en développement, sur leur demande et dans le cadre de leurs priorités nationales, en particulier en ce qui concerne l'exploration, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session; »
34/206 Application de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	« 5. <i>Prie</i> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'élaborer, en collaboration avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, des propositions visant à accroître la participation collective des pays de chaque région à l'identification et au lancement de projets et d'activités régionaux, ainsi qu'à la définition de priorités pour les programmes multinationaux; »
34/207 Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980	« 8. <i>Prend note</i> de la version préliminaire du rapport analytique demandé dans la résolution 33/198 de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général de présenter et de communiquer aux gouvernements, six semaines avant la session extraordinaire, le rapport définitif, conformément au plan, en tenant compte également des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée durant sa trente-quatrième session, ainsi que du travail que poursuivent le Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement et le Comité plénier. »
34/217 Mesures immédiates en faveur des pays les plus gravement touchés	« 3. <i>Note</i> que le Fonds monétaire international étudie la possibilité d'établir un système de bonification d'intérêts pour le Système de financement supplémentaire, que le Comité du développement a prié le Conseil d'administration du Fonds de s'employer à rechercher les moyens d'abaisser les taux d'intérêt du Système de financement supplémentaire et que le Fonds a récemment prolongé les échéances des tirages sur le système de financement élargi, et invite le Fonds à examiner les propositions dans ces domaines; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/218 Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	<p data-bbox="837 191 1089 243">« V.—Étude de l'efficacité au niveau du système</p> <p data-bbox="764 247 1192 737">« <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir une étude de base des activités, mandats et méthodes de travail de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité du système dans ce domaine, étant entendu qu'un rapport préliminaire sur cette étude devrait être présenté au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa première session de fond de 1980, qu'une étude finale, avec des propositions, devrait être présentée au Comité à sa session de 1981 et que le Comité devrait faire des recommandations préliminaires à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session et des recommandations définitives à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session;</p> <p data-bbox="786 751 821 772">« ...</p> <p data-bbox="764 783 1159 810">« VI.—Dispositions financières générales</p> <p data-bbox="786 814 821 835">« ...</p> <p data-bbox="764 842 1192 940">« D.—<i>Allocation de ressources pour les arrangements préliminaires et les arrangements à long terme du Système de financement</i></p> <p data-bbox="786 961 821 982">« ...</p> <p data-bbox="764 993 1192 1045">« 8. <i>Décide</i> ce qui suit compte tenu des considérations qui précèdent :</p> <p data-bbox="786 1056 821 1077">« ...</p> <p data-bbox="764 1087 1192 1213">« <i>b</i>) Un groupe intergouvernemental d'experts... entreprendra rapidement une étude approfondie de tous les arrangements pertinents relatifs au fonctionnement du Système de financement, étude qui devra :</p> <p data-bbox="764 1224 1192 1350">« i) Évaluer les besoins financiers supplémentaires des pays en développement aux fins des activités scientifiques et techniques et des sources possibles de financement;</p> <p data-bbox="764 1360 1192 1465">« ii) Dresser l'inventaire des programmes multilatéraux et bilatéraux existants qui peuvent fournir un appui financier à ces activités;</p> <p data-bbox="764 1476 1192 1866">« iii) Étudier les solutions proposées, y compris toutes les propositions faites à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement par le Groupe des 77, au sujet des moyens de mobiliser les ressources financières supplémentaires nécessaires pour les activités de développement scientifique et technique dans une perspective à long terme et au sujet du versement et du contrôle de ces fonds, ainsi que les propositions relatives aux arrangements institutionnels, et formuler des recommandations à ce sujet; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
ES-7/3 Travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	« 2. <i>Exprime sa profonde satisfaction des études sur les divers aspects de la question de Palestine qui ont été publiées par le Groupe spécial des droits palestiniens au Secrétariat sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et prie le Comité d'étudier à fond les raisons pour lesquelles Israël refuse de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31 20 du 24 novembre 1976, par laquelle l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité figurant dans le rapport que celui-ci lui a présenté à sa trente et unième session, et les nombreuses résolutions exigeant qu'Israël se retire des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et de soumettre son étude à l'Assemblée; »</i>
35 41 A Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	« 9. <i>Prie instamment le Haut Commissaire d'étudier la possibilité de préciser davantage les arrangements de manière à faciliter le débarquement rapide et ordonné des réfugiés secourus en mer et leur réinstallation; »</i>
35 66 A Coopération en matière de développement industriel : troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	« 8. <i>Prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prendre immédiatement des mesures dans les domaines de sa compétence en vue de l'application rapide et complète du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans sa résolution 122 (V) du 3 juin 1979, ainsi que des autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, et de présenter au Conseil du développement industriel des rapports annuels sur les progrès accomplis dans l'industrialisation des pays les moins avancés; »</i>
35/72 Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 5. <i>Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à étudier, lors de sa neuvième session, la possibilité d'inscrire le Bénin sur la liste des pays qui reçoivent une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en vue de l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et à faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;</i>
	« ... « 9. <i>Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification. »</i>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/73 Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 11. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport une année sur deux à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application d'ensemble du Plan d'action pour lutter contre la désertification. »
35/76 Renforcement des activités relatives aux établissements humains	« 4. <i>Prie</i> le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, après avoir consulté de manière appropriée les gouvernements, de présenter un rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les incidences d'une proclamation d'une Année internationale qui viserait à donner des logis aux pauvres et aux sans-abri et appellerait l'attention du monde entier sur le reclassement de la population des bidonvilles, en tenant compte des principes directeurs concernant les futures années internationales adoptés par le Conseil dans sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980 et par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et en se conformant également aux buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine social;  « 5. <i>Prie</i> la Commission des établissements humains d'examiner ce rapport lors de sa quatrième session et de le communiquer, avec ses observations, au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa seconde session ordinaire de 1981, compte tenu des principes directeurs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus. »
36/12 Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	« 12. <i>Prie</i> le Comité d'étudier la possibilité de préparer également pour la Conférence [mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale], outre les études sur l'application des articles 4 et 7 de la Convention, une étude sur l'application de l'alinéa e de l'article 5 dans ses rapports avec le paragraphe 2 de l'article 2; »
36/35 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	« 10. <i>Fait sienne</i> la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa dix-neuvième session :  « a) Examine à titre prioritaire les questions suivantes :  « i) Examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;  « ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/71 Année internationale du logement des sans-abri	<p>« iii) Préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;</p> <p>« iv) Emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;</p> <p>« b) Examine les questions ci-après :</p> <p>« i) Questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;</p> <p>« ii) Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;</p> <p>« ...</p> <p>« 15. <i>Prie</i> le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir. »</p>
36/77 Année internationale des personnes handicapées	<p>« 2. <i>Prie</i> le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer une proposition contenant un programme précis de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains; »</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Comité consultatif d'examiner la possibilité de créer une carte d'identité internationale facultative de handicapé afin de faciliter les voyages internationaux pour les personnes handicapées; »</p>
36/121 C Question de Namibie : Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	<p>« 5. <i>Décide</i> que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devra également :</p> <p>« a) Examiner les progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie, sous tous ses aspects politiques, militaires et sociaux, et présenter au Conseil des rapports périodiques à ce sujet;</p> <p>« b) Étudier l'observation par les États Membres des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, compte tenu de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971;</p> <p>« c) Examiner les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie, en vue de recommander à l'Assemblée générale des mesures propres à neutraliser l'appui que ces intérêts économiques étrangers accordent à l'administration illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/121 F Question de Namibie : Fonds des Nations Unies pour la Namibie	« d) Continuer d'examiner la question de l'exploitation et du commerce de l'uranium namibien par des intérêts économiques étrangers et faire connaître ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;
	« e) Signaler aux gouvernements des États desquels relèvent les sociétés, publiques ou privées, exerçant des activités en Namibie le caractère illicite de ces activités;
	« f) Envoyer des missions de consultation aux gouvernements dont les sociétés ont des investissements en Namibie, afin d'examiner avec eux toutes les mesures qu'il pourrait être possible de prendre pour décourager la poursuite de ces investissements;
	« g) Prendre contact avec les organes d'administration et de gestion des sociétés étrangères exerçant des activités en Namibie pour les avertir du fondement illicite de leurs activités en Namibie;
	« h) Signaler à l'attention des institutions spécialisées le Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
	« i) Prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que soient pleinement appliquées et respectées les dispositions du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, y compris l'ouverture de procédures judiciaires devant les tribunaux internes d'un État ou d'autres organismes compétents;
	« j) Tenir des auditions, des séminaires et des réunions d'études pour obtenir des renseignements sur l'exploitation du peuple et des ressources de la Namibie par les intérêts sud-africains et autres intérêts étrangers, et dénoncer ces activités;
	« k) Établir et publier des rapports sur la situation politique, économique, militaire, juridique et sociale en Namibie et en ce qui concerne la Namibie;
	« l) Protéger l'intégrité territoriale de la Namibie, en tant qu'État indivisible, comprenant Walvis Bay ainsi que les îles situées au large des côtes namibiennes; »
	« 13. <i>Prie</i> le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de préparer et de publier, par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, un ouvrage de référence sur la Namibie qui rendrait compte de tous les aspects de la question de Namibie examinée par l'Organisation des Nations Unies depuis le début, conformément au plan élaboré par le Conseil; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/140 Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologies	« 3. <i>Décide</i> , à titre de mesure spéciale pour accélérer l'élaboration définitive du code, de créer un Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologies, qui sera chargé d'examiner les questions non résolues, de chercher des solutions et de formuler des propositions à ce sujet à la Conférence lors de sa cinquième session; »
36/141 Transfert inverse de technologies	« 6. <i>Invite</i> le Conseil du commerce et du développement à faire figurer, dans le rapport sur sa vingt-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts. »
36/145 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	<p>« 4. <i>Prend note avec satisfaction</i> de l'initiative prise par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir chaque année un rapport sur le commerce et le développement pour faciliter l'examen par le Conseil du commerce et du développement de la situation économique mondiale actuelle et des aménagements de structure à moyen et à long terme;</p> <p>« 5. <i>Prend note avec intérêt</i> de l'intention du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir une étude approfondie du phénomène mondial de l'inflation, comme suite à la résolution 34 197 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, et de la décision du Conseil du commerce et du développement d'examiner cette étude à sa vingt-cinquième session;</p> <p>« 6. <i>Se félicite</i> de la résolution 226 (XXII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 20 mars 1981, intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure", par laquelle le Conseil a décidé de constituer à sa vingt-quatrième session, puis chaque année à sa première session ordinaire, un comité de session qui serait chargé :</p> <p>« a) De procéder à l'examen des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, ainsi qu'il est prévu dans la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979;</p> <p>« b) De continuer de passer en revue, avec les organes subsidiaires intéressés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, ainsi qu'il est prévu dans la section B de la résolution 131 (V) de la Conférence, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées sur le problème général du protectionnisme; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/148      Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés	<p>« 5. <i>Prie</i> le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés d'entreprendre dès que possible, à la lumière des instruments, des normes et des principes internationaux pertinents en vigueur et compte dûment tenu des droits visés au paragraphe 3 ci-dessus, afin d'améliorer la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants massifs de réfugiés, une étude complète sur tous les aspects du problème visant à élaborer des recommandations concernant des moyens appropriés de coopération internationale dans ce domaine, en tenant dûment compte du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'États souverains;</p> <p>« ...</p> <p>« 10. <i>Demande</i> au Groupe d'experts gouvernementaux de présenter un rapport au Secrétaire général en temps utile pour examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session; »</p>
36/149 B    Questions relatives à l'information	<p>« « 2. <i>Réaffirme</i> le mandat confié au Comité de l'information par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/182, à savoir :</p> <p>« a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;</p> <p>« b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;</p> <p>« c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale; »</p>
36/152      Droit à l'éducation	<p>« 6. <i>Prie</i> le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport traitant des questions évoquées dans la résolution 35/191 de même que dans la présente résolution, sur la base des orientations définies dans le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour 1984-1989, en vue de favoriser la pleine réalisation du droit à l'éducation. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/172 I Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines universitaire, culturel et sportif	« 5. <i>Prie</i> le Comité spécial pour l'élaboration d'une Convention internationale contre l'apartheid dans les sports de poursuivre ses travaux afin de présenter un projet de convention dès que possible; »
36/172 N Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid	<p>« 3. <i>Décide</i> d'ouvrir au profit du Comité spécial, pour 1982, un crédit spécial d'un montant de 300 000 dollars, imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer des projets spéciaux dont déciderait le Comité en vue de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid, en particulier :</p> <p>« a) L'organisation et le parrainage de conférences et séminaires nationaux et internationaux contre l'apartheid, ainsi que l'octroi d'une aide financière à ces manifestations;</p> <p>« b) L'octroi aux mouvements de libération nationale d'une assistance destinée à leur permettre de participer à ces conférences;</p> <p>« c) L'encouragement à célébrer le plus largement possible des journées internationales contre l'apartheid et des campagnes internationales contre l'apartheid;</p> <p>« d) Des études d'experts sur l'apartheid; »</p>
36/182 Coopération en matière de développement industriel	<p>« I</p> <p>« 13. <i>Prie</i> le Conseil du développement industriel de commencer à sa seizième session, qui doit se tenir en mai 1982, à faire fonction de Comité préparatoire de la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui doit se réunir en 1984 et, en conséquence, de mettre au point un ordre du jour et d'autres propositions et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session: »</p>
36/183 Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	<p>« II</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Groupe intergouvernemental spécial d'établir des recommandations relatives aux arrangements institutionnels, organisationnels et financiers pour le Système de financement et de les présenter au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement lors de sa quatrième session;</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement de présenter ses recommandations, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, pour examen et décision. »</p>

	Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/185	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	<p>« 20. <i>Prie</i> le Conseil mondial de l'alimentation de continuer à étudier une série de mesures réalistes, dont l'ensemble constituerait un réseau de sécurité alimentaire permettant d'assurer la stabilité des marchés internationaux et la continuité des approvisionnements alimentaires mondiaux, surtout pour les pays en développement, à des prix raisonnables et à des conditions que ces pays puissent se permettre, et de faire des recommandations à ce sujet;</p> <p>« ...</p> <p>« 26. <i>Prie instamment</i> le Conseil mondial de l'alimentation, dans le contexte de son mandat, de mobiliser et de soutenir des efforts plus importants dans la lutte contre la faim, de poursuivre l'examen des principaux problèmes et questions de politique générale, ainsi que des mesures prises ou proposées pour les résoudre, et de faire rapport à ce sujet et de continuer à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organes et organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes; »</p>
36/190	Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification	<p>« 8. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification. »</p>
36/193	Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	<p>« IV</p> <p>« 5. <i>Souligne</i> que, pour faciliter l'exécution du Programme d'action de Nairobi, le Groupe de travail spécial du Comité administratif de coordination devrait notamment :</p> <p>« a) Entreprendre un examen approfondi des activités en cours et prévues du système des Nations Unies à la lumière des recommandations du Programme d'action de Nairobi pour pouvoir plus facilement les adapter ou les redéfinir, le cas échéant, et pour disposer d'un cadre fondamental en vue de projets et programmes futurs;</p> <p>« b) Constituer des groupes d'études spéciaux, selon les besoins, sans préjudice de la création d'équipes de travail que pourrait recommander l'organe intergouvernemental conformément aux paragraphes 66 et 67 du Programme d'action de Nairobi;</p> <p>« ...</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
	<p style="text-align: center;">« VII</p> <p>« 8. <i>Prend note</i> des mesures prises par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'entreprendre une étude commune afin d'estimer, aussi exactement que possible, les activités de soutien et de préinvestissement concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dont les pays en développement auront besoin au cours des années 80 et, étant donné qu'il est urgent de répondre aux besoins des pays en développement dans ce domaine, demande que l'étude finale soit présentée au Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui est chargé de mettre en route l'exécution du Programme d'action de Nairobi lorsqu'il se réunira en 1982; »</p>
36/199 Activités opérationnelles pour le développement	<p>« 14. <i>Prie</i> le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de fournir dans son rapport annuel des informations statistiques complètes sur les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, sur les mêmes bases que dans le rapport annuel de 1981, en y faisant figurer séparément les données concernant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les informations sur les dépenses d'administration, d'appui au programme et autres dépenses d'appui engagées par les organisations qui exercent des activités opérationnelles pour le développement. »</p>
37/6 La situation au Kampuchéa	<p>« 7. <i>Prie</i> la Conférence de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de ses sessions futures; »</p>
37/69 B Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid	<p>« 10. <i>Prie</i> le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à :</p> <p>« a) Faire connaître tous les actes d'agression, de terrorisme et de déstabilisation commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre des États africains indépendants; »</p>
37/69 F Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : relations entre Israël et l'Afrique du Sud	<p>« 4. <i>Prie</i> le Comité spécial contre l'apartheid de diffuser, aussi largement que possible, des informations sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud:</p> <p>« 5. <i>Prie en outre</i> le Comité spécial de garder la question constamment à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/69 J Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud	« 1. <i>Autorise</i> le Comité spécial contre l'apartheid à constituer un Groupe d'experts sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, désignés par les gouvernements pour procéder à une étude approfondie et présenter un rapport dès que possible sur tous les aspects de la question, en préalable à l'examen de mesures nationales et internationales visant à assurer l'application effective des embargos imposés ou des politiques déclarées par les pays producteurs et exportateurs de pétrole en ce qui concerne les livraisons de pétrole et de produits pétroliers en Afrique du Sud. »
38/88 C Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	« 12. <i>Prie</i> le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder, selon qu'il conviendra, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés et de faire rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir;  « 13. <i>Prie</i> le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des civils détenus dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967; »
37/88 G	« 2. <i>Exige une fois de plus</i> qu'Israël, puissance occupante, informe le Secrétaire général des résultats des enquêtes relatives aux tentatives d'assassinat; »
37/202 Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	« 8. <i>Invite</i> le Comité de la planification du développement à présenter ses observations et recommandations sur l'examen et l'évaluation à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984; »
37/212 Coopération en matière de développement industriel	« I  « 5. <i>Invite</i> le Conseil du développement industriel à examiner la question du financement des postes de conseiller principal hors Siège pour le développement industriel dans les pays en développement à sa dix-septième session et décide d'examiner, lors de sa trente-huitième session, sur la base des recommandations du Conseil du développement industriel, la question d'un appui budgétaire approprié pour l'exercice biennal 1984-1985 en vue de maintenir et, le cas échéant, de développer le Programme des conseillers principaux hors Siège pour le développement industriel;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
	« ...
	« II
	« 3. <i>Prie</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel lors de sa dix-septième session, au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1983, sur les contacts pris et sur la réponse des organismes des Nations Unies aux propositions relatives à l'exécution du Programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique; »
37/216 Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 6. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification. »
37/224 Application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	« 14. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, à l'intention de la Conférence lors de sa sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action et sur les mesures qui permettront d'en assurer rapidement la pleine exécution; »
37/226 Activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies	« 6. <i>Prie</i> le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'étudier, dans l'examen d'ensemble des orientations et des activités opérationnelles qu'il soumettra avec ses recommandations à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, eu égard aux paragraphes pertinents de son rapport et à toutes autres considérations appropriées, la possibilité et l'opportunité de fixer des objectifs, y compris des objectifs de croissance annuelle, lorsqu'il n'en a pas été arrêtés, en ce qui concerne les contributions volontaires aux fonds et programmes pour les activités de développement visés par les conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions, ainsi que le renforcement des procédures d'examen et d'évaluation, et le prie également de formuler des observations sur le système actuel de conférences pour les annonces de contributions et de lui présenter des recommandations concrètes en vue de mettre au point des méthodes plus efficaces de mobilisation des ressources;
	« ...
	« 17. <i>Prie</i> le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans l'examen d'ensemble des orientations qu'il établira en 1983 une étude de l'ampleur et des effets de la pratique de plus en plus répandue qui consiste à verser aux organisations des contributions assorties de conditions relatives à leur utilisation;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
	« ...
	<p>« 20. <i>Prie</i> le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire rapport sur l'application des paragraphes 18 et 19 de la présente résolution et d'inclure dans l'examen d'ensemble des orientations qu'il doit présenter une analyse comparée du rapport entre l'exécution des programmes et les dépenses d'administration en ce qui concerne les activités opérationnelles pour le développement qui sont exécutées par les organes, organisations et organismes des Nations Unies;</p>
	« ...
	<p>« 23. <i>Invite</i> le Comité administratif de coordination à rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, des résultats de l'examen des arrangements concernant l'exercice des fonctions de coordonnateur résident, conformément aux résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 et 32/197 du 20 décembre 1977 de l'Assemblée générale ainsi qu'à sa résolution 34/213 du 19 décembre 1979, et prie également le Comité de compiler, dans un délai d'un an, le registre des activités de développement, conformément à la résolution 1982/71 du Conseil économique et social, en date du 10 novembre 1982. »</p>
37/233 A Question de Namibie : situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud	<p>« 34. <i>Prie</i> le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en application du paragraphe 15 de la résolution ES-8/2 et des dispositions de la résolution 36/121 B, de continuer à surveiller le boycottage de l'Afrique du Sud et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport complet sur tous les contacts existants entre les États Membres et l'Afrique du Sud, contenant une analyse des renseignements reçus des États Membres et d'autres sources sur les faits relatifs au maintien des relations politiques, économiques, financières et autres des États ainsi que de leurs intérêts économiques et autres avec l'Afrique du Sud et des mesures prises par les États pour mettre fin à toutes les transactions avec le régime raciste d'Afrique du Sud; »</p>
38/153 Code international de conduite pour le transfert de technologies	<p>« 3. <i>Invite également</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à établir, en prévision de la sixième session de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologies, le texte du projet de code international de conduite, en son état à l'issue de la cinquième session de la Conférence, ainsi que la documentation nécessaire. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/154 Aspects du transfert inverse de technologies relatifs au développement	« 7. <i>Prie</i> le Conseil du commerce et du développement de rendre compte, dans les rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de ses trente-neuvième et quarantième sessions, des résultats des réunions d'experts gouvernementaux portant sur les aspects du transfert inverse de technologies relatifs au développement; »
38/172 Situation des ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement	« 10. <i>Prie</i> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de surveiller de très près la gestion financière du Programme et de faire en sorte que la majeure partie des ressources soient consacrées à l'exécution des programmes, en réduisant au maximum les dépenses d'appui et d'administration, et le prie de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. »
38/201 Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation du solde restant	« 3. <i>Prie également</i> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire rapport au Conseil d'administration du Programme, à sa trente et unième session, sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution; »
39/166 Problèmes alimentaires et agricoles	« 25. <i>Se félicite</i> du bilan détaillé et systématique des progrès de la réforme agraire et du développement rural auquel l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a procédé au titre de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et attend avec intérêt un bilan similaire dans quatre ans. »
39/168 A Plan d'action pour lutter contre la désertification : application du Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 11. <i>Fait sienne</i> la décision figurant au paragraphe 28 de la décision 12/10 du Conseil d'administration [du Programme des Nations Unies pour l'environnement] selon laquelle il faudra procéder en 1992 à une nouvelle évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification. »
38/168 B Plan d'action pour lutter contre la désertification : application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 8. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les dispositions nécessaires à chaque session pour présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification. »

## IV. — ÉTUDES DEMANDÉES À PLUSIEURS ORGANES À LA FOIS

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/57 Examen des tendances à long terme du développement économique	« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies de poursuivre l'examen analytique des tendances économiques et sociales à long terme et d'en communiquer les résultats pour l'élaboration de la politique et la prise de décisions économiques, en particulier pour ce qui est du développement et la coopération internationale;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/83 K Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : étude des rapports entre le désarmement et le développement	<p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de la planification du développement et tenant compte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, ses vues sur un éventuel schéma et sur une méthode pour la formulation d'une étude des perspectives socioéconomiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, en mettant spécialement l'accent sur la période allant jusqu'à 1990 et, en particulier, sur les problèmes des pays en développement; »</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues afin de réunir les ressources et le personnel nécessaires pour mener à bien l'étude, conformément au paragraphe 23 du rapport intérimaire;</p> <p>« 3. <i>Fait appel</i> aux gouvernements pour qu'ils communiquent les données et les renseignements requis afin que l'étude susmentionnée puisse être menée à bien utilement; »</p>
34/154 Année internationale des personnes handicapées	<p>« 14. <i>Prie</i> les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'établir des plans concrets et coordonnés pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui seront présentés au Comité consultatif à sa session de 1980;</p> <p>« 15. <i>Invite</i> les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales régionales à élaborer, aussitôt que possible, leurs contributions aux activités de l'Année internationale des personnes handicapées; »</p>
34/172 Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants	<p>« 3. <i>Décide</i> de créer à sa trente-cinquième session un groupe de travail ouvert à tous les États membres qui sera chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;</p> <p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général, en application des dispositions de la résolution 1979/13 du Conseil économique et social, de donner au groupe de travail tout l'appui nécessaire en vue de faciliter l'élaboration de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;</p> <p>« 5. <i>Invite</i> les organisations internationales intéressées à participer aux travaux du groupe de travail et à coopérer en vue de l'élaboration d'une telle convention. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/184 Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport, établi sur la base d'une étude à réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international, qui sera convoqué par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement... »
34/190 Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général et les organes, organisations et institutions spécialisées concernés du système des Nations Unies de déterminer les moyens par lesquels, en attendant la Conférence, le système des Nations Unies pourrait venir en aide utilement aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de présenter un rapport à ce sujet pour examen par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session...; »
34/200 Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'étudier, en coopération étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes pertinents des Nations Unies, sur la base des derniers renseignements disponibles, s'il serait possible d'appliquer des propositions de S. A. Royale le prince héritier Hassan bin Talal au sujet de la création d'un service international de compensation du travail et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session et un rapport définitif lors de sa trente-sixième session; »
34/203 Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	« 5. <i>Décide en outre</i> de faire entreprendre, comme il est prévu dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des études par les secrétariats pertinents du système des Nations Unies, demande aux gouvernements donateurs et aux pays les moins avancés eux-mêmes d'entreprendre des études analogues et prie le Comité préparatoire d'envisager toutes autres études qui se révéleraient nécessaires;  « 6. <i>Prie</i> le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, qui doit se réunir en février 1980, de recommander la tenue des sessions supplémentaires qui pourraient être nécessaires en 1980-1981 pour achever les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/217 Mesures immédiates en faveur des pays les plus gravement touchés	« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de passer en revue et d'étudier rapidement la situation de ceux des pays en développement qui, étant donné leur faible revenu par habitant, comme indication de la pauvreté relative, de la faible productivité et du bas niveau des techniques et du développement, méritent l'attention en tant que pays les plus gravement touchés par la crise économique actuelle causée par de fortes hausses de prix à l'importation des produits essentiels, de présenter un rapport préliminaire au Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, lors de sa première session de fond en 1980, ainsi qu'au Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement, lors de sa quatrième session, et d'inclure un rapport final dans le rapport analytique qu'il doit présenter à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980; »
35/7 Projet de Charte mondiale de la nature	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de transmettre les vues et observations des États Membres à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, et de formuler sur la base des réponses obtenues, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, les recommandations appropriées en vue de l'adoption d'une Charte mondiale de la nature; »
35/8 Responsabilité historique des États concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, un rapport sur les effets nocifs de la course aux armements pour la nature et de recueillir les vues des États sur les mesures qu'il serait possible de prendre au niveau international pour préserver la nature; »
35/18 Proclamation de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement	« 6. <i>Décide</i> d'examiner à sa quarantième session les progrès accomplis dans la réalisation des buts nationaux et internationaux de la Décennie, tels qu'ils figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle et les perspectives de la Décennie, et prie le Secrétaire général de préparer, en consultation avec le Comité administratif de coordination, une analyse détaillée de la situation, sur la base des rapports d'activité établis par les gouvernements et par les organisations internationales intéressées et de la présenter à l'Assemblée générale à ladite session par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/35 A Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	« 21. <i>Décide</i> d'examiner cette question à nouveau lors de sa trente-sixième session, sur la base des rapports que les gouvernements, les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été priés de soumettre au sujet du renforcement de l'aide à fournir aux territoires et aux peuples coloniaux assujettis à la domination et à l'emprise étrangères. »
35/39 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	« 7. <i>Demande de nouveau</i> à tous les États parties et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'examiner les conclusions et les recommandations formulées par le Groupe de travail dans ces rapports et de présenter leurs opinions et observations au Secrétaire général; »
35/64 Mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80	« 3. <i>Invite</i> les organes, organisations et organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique à indiquer de façon détaillée dans les prochains rapports annuels qu'ils présenteront au Conseil économique et social la contribution qu'ils peuvent apporter dans leurs domaines de compétence et dans les délais indiqués, à la réalisation des buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos; »
35/66 B Coopération en matière de développement industriel : Décennie du développement industriel de l'Afrique	« 2. <i>Demande</i> à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine, de formuler des propositions en vue de l'exécution du programme pour la Décennie du développement industriel et à en suivre les progrès;  « ...  « 4. <i>Prie</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'établir des contacts appropriés avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue de contribuer au succès de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et de présenter un rapport sur les mesures prises à cet effet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa quinzième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981. »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/80 Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement	« 8. <i>Prie en outre</i> le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements intéressés, d'établir un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982. »
35/108 Décennie des transports et des communications en Afrique	« 14. <i>Prie également</i> le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser le plus rapidement possible, avec les groupes de pays donateurs et les institutions de financement et avec la participation des gouvernements, des institutions du système des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux africains, soit des réunions techniques consultatives fondées sur les divers types de programmes de la Décennie, soit des réunions consultatives par groupes de pays ou sous-régions d'Afrique, en vue de trouver les ressources financières supplémentaires nécessaires pour l'exécution des projets de la Décennie à caractère régional ou multinational et d'effectuer d'urgence des études spécifiques visées dans le programme pour la première phase, qui devront être suivis de réalisations concrètes au plus tard pendant la seconde phase; »
35/137 Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	« 5. <i>Prie</i> toutes les organisations et tous les organismes compétents des Nations Unies de réexaminer leurs activités d'appui financier et technique de façon à évaluer la participation des femmes aux dites activités et l'effet que celles-ci ont sur la situation des femmes, et de faire rapport à l'Assemblée générale, tous les deux ans, à compter de sa trente-sixième session, sur les résultats de ces examens et, le cas échéant, sur les mesures prises pour redresser la situation; »
35/141 Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de mettre à jour, avec l'assistance de consultants qualifiés nommés par lui, le rapport intitulé <i>Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et les dépenses militaires</i>, en ce qui concerne les principaux aspects de ce rapport, et de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;</p> <p>« 2. <i>Invite</i> tous les gouvernements à prêter leur appui et leur coopération entière au Secrétaire général pour que l'étude soit effectuée de la manière la plus efficace possible;</p> <p>« 3. <i>Demande</i> aux organisations non gouvernementales et aux institutions et organisations internationales de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation de ce rapport; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
35/180 Assistance aux réfugiés en Somalie	« 11. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »
36/6 Projet de Charte mondiale de la nature	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, de compléter si nécessaire, sur la base des observations reçues des États Membres, la révision du projet de Charte mondiale de la nature et de présenter un rapport complémentaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session; »  « 4. <i>Invite</i> le Secrétaire général à transmettre aux États Membres le texte du rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'examiner le projet de Charte mondiale de la nature, qui contient la version révisée du projet de Charte, ainsi que toutes observations ultérieures des États, en vue d'un examen approprié à la trente-septième de l'Assemblée générale; »
36/7 Responsabilité historique des États concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures	« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'achever, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement et sur la base des études en cours et des avis exprimés par les États à ce sujet, la préparation d'un rapport qui contiendrait des recommandations concernant l'adoption d'engagements et de mesures concrets par les États en vue de protéger la nature contre les conséquences nocives de la course aux armements et de limiter ou d'interdire les activités militaires les plus dangereuses pour la nature; »
36/19 Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social	« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser régulièrement, dans le cadre du programme de services consultatifs, des séminaires interrégionaux et régionaux pour étudier l'expérience des pays en développement et des pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;  « 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et afin de sauvegarder l'indépendance nationale dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte des aspects sociaux du développement et du rôle des concepts et des pratiques qui marquent actuellement le processus de développement, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/23 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	« 4. <i>Invite</i> les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à envoyer à l'Organisation de la Conférence islamique des études et des extraits dans leurs domaines de spécialisation, y compris dans le domaine de la lutte contre la désertification et de l'élimination de la pauvreté, de la faim, de la maladie et de l'ignorance; »
36/28 Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements des États Membres et tous les organes et organisations internationaux intéressés, d'établir un rapport intérimaire sur l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif [pour l'Année internationale de la jeunesse]; »
36/64 Retour ou restitution de biens culturels à leurs pays d'origine	« 15. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution; »
36/69 Diffusion d'informations sur la décolonisation	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation et, notamment :</p> <p>« a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des données d'information, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de poursuivre la publication du périodique <i>Objectif : Justice</i> et des autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série <i>Décolonisation</i> et de choisir parmi eux les documents auxquels il convient de donner une définition plus large en les réimprimant dans diverses langues;</p> <p>« b) De rechercher la pleine coopération des puissances administrantes intéressées pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus;</p> <p>« c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information des Nations Unies, particulièrement ceux d'Europe occidentale et du continent américain;</p> <p>« d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine, en procédant à des consultations périodiques et à des échanges systématiques de renseignements pertinents avec elle;</p> <p>« e) D'obtenir des organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation qu'elles contribuent à la diffusion des informations pertinentes;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/73 Conditions de vie du peuple palestinien	<p>« f) De s'assurer que seront disponibles les moyens et services nécessaires à cet effet;</p> <p>« g) De faire rapport au Comité spécial sur les mesures prises en application de la présente résolution; »</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir un rapport complet analytique sur la détermination des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;</p> <p>« 7. <i>Prie également</i> le Secrétaire général, lors de l'établissement du rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec elle. »</p>
36/74 Plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement	<p>« Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à un plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement;</p> <p>« 1. <i>Souligne</i> la nécessité d'une étude multisectorielle et interdisciplinaire sur le rôle des femmes dans le développement;</p> <p>« 2. <i>Recommande</i> que cette étude comporte une analyse du rôle des femmes en ce qui concerne les principaux problèmes du développement, tel qu'il est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui soit axée en particulier sur le commerce, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, l'argent et les finances et la science et la technique;</p> <p>« 3. <i>Recommande en outre</i> que cette analyse porte sur :</p> <p>« a) Le rôle actuel des femmes en tant qu'agents actifs du développement dans chaque secteur;</p> <p>« b) L'évaluation des avantages revenant aux femmes du fait de leur participation au développement, à savoir, le revenu, les conditions de travail et la prise de décisions;</p> <p>« c) Les moyens d'améliorer le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement aux niveaux national, régional et international;</p> <p>« d) L'effet potentiel de cette amélioration sur la réalisation d'objectifs de développement généraux;</p> <p>« 4. <i>Invite</i> le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'étude, à accorder l'attention voulue aux problèmes et aux besoins des femmes dans toutes les régions et à la contribution des femmes à la réalisation des objectifs relatifs à l'autosuffisance ainsi qu'à la coopération économique et technique aux pays en développement;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/78 Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	<p>« 5. <i>Demande</i> au Secrétaire général d'inclure dans l'étude une analyse générale des relations réciproques entre les principaux problèmes du développement en ce qui concerne le rôle actuel et futur des femmes dans le développement afin de donner une base à l'action future pour la participation effective et l'intégration des femmes au développement;</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir cette étude en collaboration et en coopération étroites avec les organismes appropriés des Nations Unies et en utilisant des contributions provenant de tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies, y compris des commissions régionales et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que des organismes nationaux ayant des compétences dans ce domaine;</p> <p>« 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session et de présenter l'étude sous sa forme définitive à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session. »</p>
36/121 E Question de Namibie : Diffusion d'informations sur la Namibie	<p>« 12. <i>Invite en outre</i> les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies à participer d'une manière effective aux préparatifs de la Conférence, notamment en communiquant des études, des rapports et d'autres documents appropriés concernant les applications des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que les résultats et les perspectives d'avenir de ces applications; »</p> <p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des statistiques de base relatives à la Namibie et de faire figurer ces statistiques dans les publications pertinentes des Nations Unies; »</p>
36/124 Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de suivre de très près la situation des réfugiés africains et de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport contenant des renseignements à jour sur la condition des réfugiés dans les pays intéressés afin d'aider l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, à juger de la nécessité de réunir en 1983 une Conférence internationale qui serait chargée d'examiner l'état des contributions versées et des engagements pris lors de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et d'évaluer l'assistance supplémentaire dont ont besoin les réfugiés et les rapatriés ainsi que les mesures propres à assurer une telle assistance, en application des programmes conçus pour leur porter secours et faciliter leur réadaptation et leur réinstallation; »</p>

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
36/153	Assistance aux réfugiés en Somalie	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie au début de 1982 pour procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris les aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation;</p> <p>« 6. <i>Prie également</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, le rapport de la mission d'étude envisagée sur la situation des réfugiés en Somalie;</p> <p>« 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
36/158	Situation des réfugiés au Soudan	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, de présenter un rapport détaillé au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
36/178	Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets	<p>« 4. <i>Invite</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;</p> <p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »</p>
36/180	Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80	<p>« 2. <i>Invite</i>, dans ce contexte, les organes, organisations et organismes des Nations Unies à examiner la possibilité et les moyens de consacrer davantage de ressources à l'exécution des programmes pour la décennie du développement de l'Afrique et d'appliquer les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée; »</p>
36/182	Coopération en matière de développement industriel	<p>« II. 5. <i>Prie également</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de poursuivre et d'intensifier leurs contacts avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue de contribuer au succès de la Décennie du développement industriel pour l'Afrique et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa seizième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport d'ensemble sur la Décennie. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/186 Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique	<p>« 13. <i>Demande</i> que le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes et organismes des Nations Unies, dans le rapport final qu'il doit établir conformément à la résolution 35/69 :</p> <p>« a) Identifie les problèmes perçus comme s'opposant à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 10 ci-dessus;</p> <p>« b) Évalue le montant des ressources extérieures nécessaires pour atteindre ces objectifs;</p> <p>« c) Fasse faire rapport sur le volume des ressources techniques et financières que le système des Nations Unies déploiera pour atteindre ces objectifs et suggère des moyens de trouver d'autres sources de financement;</p> <p>« d) Fasse faire rapport sur les plans d'action des organes et organismes compétents des Nations Unies qui appliqueront la présente résolution. »</p>
37/18 Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	<p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts, une étude d'ensemble sur les conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes consacrées à des fins pacifiques et de présenter cette étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;</p> <p>« 9. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution; »</p>
37/53 Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées	<p>« 15. <i>Prie</i> l'Organisation mondiale de la santé, agissant à la lumière de l'expérience acquise lors de l'Année internationale des personnes handicapées, de revoir ses définitions des termes incapacité, invalidité et infirmité en consultation avec les organisations de personnes handicapées et autres organismes compétents; »</p>
37/94 A Questions relatives à l'information	<p>« 10. <i>Invite</i> le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'information et de la communication et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport détaillé sur l'application du Programme et sur les activités touchant l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications, sur les effets des progrès et des pratiques actuels dans le domaine de la technique et de leurs applications dans le secteur de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement, en ayant notamment à l'esprit les réunions que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture doit tenir prochainement sur ce sujet. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/120 J Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : protection des réfugiés de Palestine	<p>« 7. <i>Prie</i> le Commissaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement libanais, d'établir un rapport sur tous les dommages causés aux réfugiés de Palestine et à leurs biens, aux installations de l'Office ainsi qu'à celles d'autres organismes internationaux, par suite de l'agression israélienne;</p> <p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »</p>
37/156 Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau	<p>« 8. <i>Prie</i> les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau; »</p>
37/173 Situation des réfugiés au Soudan	<p>« 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions ainsi que dans l'application de la présente résolution. »</p>
37/174 Assistance aux réfugiés en Somalie	<p>« 5. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris des aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation;</p> <p>« 6. <i>Prie également</i> le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa session ordinaire de 1983, un rapport sur l'étude envisagée de la situation des réfugiés en Somalie;</p> <p>« 7. <i>Prie en outre</i> le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>
37/176 Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti	<p>« 6. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'envoyer, en coopération avec le Secrétaire général, une mission interinstitutions à Djibouti pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/177 Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe	« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à suivre la question, en coopération avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »
37/202 Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	« 5. <i>Décide</i> de créer un comité à composition universelle et de le charger de procéder en 1984 à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et décide en outre que le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui tiendra une brève session d'organisation pendant la trente-huitième session de l'Assemblée générale, fera rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;  « 6. <i>Demande</i> aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre compte, pour examen, au Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement des résultats qu'ils auront obtenus dans leurs secteurs respectifs en utilisant la Stratégie internationale du développement comme cadre directif dans la formulation et l'exécution de leurs programmes de travail et de leurs plans à moyen terme; »
37/205 Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers et sur l'application de la présente résolution. »
37/213 Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée	« 1. <i>Recommande</i> d'organiser en trois étapes les consultations entre les États qui ont ratifié, accepté et approuvé l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres États intéressés en vue de fixer la date de son entrée en vigueur, à savoir :  « a) Une réunion de procédure d'un jour, à New York, en janvier 1983, pour fixer la date des réunions de fond et permettre aux délégations intéressées de procéder à un examen préliminaire de l'ordre du jour et des autres questions d'organisation y relatives;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/214 Commission économique pour l'Afrique : programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation	<p>« b) Une série de consultations, à Vienne, aboutissant à la tenue d'une réunion officielle d'une durée maximale d'une semaine, si possible immédiatement après la dix-septième session du Conseil du développement industriel, au cours du premier semestre de 1983, afin d'examiner toutes les questions de fond pertinentes;</p> <p>« c) Une réunion de clôture d'un jour, à New York, afin de recevoir les conclusions des réunions de fond et d'établir les notifications individuelles d'accord adressées au Secrétaire général pour l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; »</p> <p>« 3. <i>Demande</i> au Secrétaire général :</p> <p>« a) D'étudier de nouvelles méthodes de programmation et de gestion, aux niveaux régional et sous-régional, des projets multinationaux du système des Nations Unies, en étroite collaboration avec les organismes du système;</p> <p>« b) D'entreprendre immédiatement, en consultation avec tous les organismes intéressés des Nations Unies, l'examen des progrès réalisés jusqu'ici dans la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies et de faire rapport à ce sujet au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social, en vue de préciser les pouvoirs, responsabilités et ressources spécifiques qui devraient être décentralisés et le moment auquel cette décentralisation devrait être opérée; »</p>
37/215 Restes matériels des guerres	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'établir une étude concrète sur le problème des restes matériels des guerres, en particulier des mines ... :</p> <p>« ...</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter cette étude en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa trente-huitième session. »</p>
37/226 Activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies	<p>« 15. <i>Invite</i> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Président de la Banque mondiale à examiner les possibilités de renforcer la coopération entre le Programme et la Banque mondiale aux fins de l'utilisation des services et installations dont disposent les deux organisations, et prie l'Administrateur de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration du Programme;</p> <p>« ...</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/245 Situation alimentaire et agricole en Afrique	<p>« 19. <i>Prie</i> les organes et organismes des Nations Unies qui reçoivent des ressources de caractère extrabudgétaire, telles que des versements au titre des dépenses d'appui, d'inclure dans les rapports aux organes directeurs concernés des informations sur ces ressources et sur leur utilisation, et invite les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui reçoivent des versements au titre des dépenses d'appui de la part des gouvernements et des fonds de caractère volontaire à examiner les informations y relatives; »</p> <p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique, à l'aide des ressources existantes, les moyens nécessaires pour entreprendre, en consultation avec des organisations compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations s'occupant d'alimentation et d'agriculture, ainsi que des institutions intergouvernementales basées en Afrique, une enquête sur la technologie alimentaire et agricole existant en Afrique, en tenant compte des études déjà effectuées et en cours sur la question, ainsi que d'évaluer le retard du continent en la matière en recensant de façon détaillée les ressources existantes et ce dont les pays de la région ont besoin pour apporter un début de solution efficace au problème alimentaire et agricole, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;</p>
37/246 Année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique	<p>« ... »</p> <p>« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport intérimaire sur la situation alimentaire et agricole en Afrique et sur l'application de la présente résolution. »</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général, après des consultations appropriées avec les gouvernements, l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil mondial de l'alimentation, le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement, de présenter à l'Assemblée générale à sa seconde session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les répercussions de la proclamation d'une année internationale qui serait consacrée à la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique, conformément aux critères concernant les années internationales qui sont énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/249 Tendances à long terme du développement économique	« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir en 1985 le prochain rapport d'ensemble sur les perspectives socioéconomiques, avec l'aide du Comité de la planification du développement et en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985; »
38/17 Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	« 36. <i>Décide d'examiner</i> cette question à nouveau lors de sa trente-neuvième session, sur la base des rapports que les gouvernements et les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été priés de présenter au sujet du renforcement de l'aide à fournir aux territoires et aux peuples coloniaux. »
38/24 Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme	« 2. <i>Invite</i> les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs observations et opinions au Secrétaire général, comme prévu dans la résolution 37 55 de l'Assemblée générale; »
38/89 Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti	« 8. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution. »
38/90 Situation des réfugiés au Soudan	« 8. <i>Prie également</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions ainsi que dans l'application de la présente résolution. »
38/97 Arrangements régionaux pour la protection des droits de l'homme	« 3. <i>Invite</i> les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations régionales intergouvernementales qui n'ont pu encore le faire à communiquer leurs vues au Secrétaire général sur les échanges d'informations entre les Nations Unies et les organisations et organismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que sur les moyens de développer ces échanges; »
38/103 Droits de l'homme et exodes massifs	« 4. <i>Note</i> que le Secrétaire général a demandé que les organisations et organismes des Nations Unies fassent des recommandations et prennent toutes les mesures possibles, dans les limites de leurs mandats et des ressources existantes, pour améliorer la coopération internationale dans ces domaines; »

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
38/112	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	« 4. <i>Invite</i> les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir les renseignements dont ils disposent, conformément à la résolution 35/130 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980; »
38/127	Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inviter à nouveau les États Membres et les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à communiquer par écrit ou à mettre à jour, le 31 mars 1985 au plus tard, les commentaires et observations qu'ils jugeront appropriés sur le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, en particulier sur :</p> <p>« a) Le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission du droit international;</p> <p>« b) Les dispositions relatives à ces clauses à propos desquelles la Commission du droit international n'a pas été en mesure de prendre de décision;</p> <p>« c) Tous autres aspects des problèmes relatifs aux clauses de la nation la plus favorisée que les gouvernements pourraient considérer comme pertinents, compte tenu de l'évolution récente de la pratique internationale, notamment la recommandation de la Commission du droit international tendant à la conclusion d'une convention;</p> <p>« 2. <i>Prie également</i> le Secrétaire général d'inviter les États Membres à formuler des observations sur la procédure qui conviendrait le mieux à l'achèvement des travaux sur les clauses de la nation la plus favorisée et sur l'instance où se dérouleraient les débats futurs, compte tenu des suggestions et propositions faites à la Sixième Commission, notamment la proposition de constituer un groupe de travail à la Sixième Commission lorsqu'un des groupes de travail existants se serait acquitté de son mandat;</p> <p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport contenant les commentaires et observations reçus comme suite aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, en vue d'arrêter définitivement la procédure à suivre; »</p>
38/151	Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement	« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, en consultation avec les autres organismes compétents des Nations Unies et en veillant à éviter les chevauchements, l'analyse des questions traitées dans son rapport sur le renforcement des capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques; »

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/192 Coopération en matière de développement industriel	« II. 9. <i>Prie</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa dix-huitième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique. »
38/202 Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe	« 12. <i>Prie</i> le Secrétaire général, après avoir consulté les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires ainsi que les institutions compétentes, de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, des propositions spécifiques donnant suite aux conclusions formulées et aux problèmes exposés dans son rapport d'ensemble et dans la présente résolution. »
39/17 Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	« 34. <i>Décide</i> d'examiner cette question à nouveau lors de sa quarantième session, sur la base des rapports que les gouvernements et les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été priés de présenter au sujet du renforcement de l'aide apportée aux territoires et aux peuples coloniaux. »
39/104 Assistance aux réfugiés en Somalie	« 6. <i>Prie également</i> le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution. »
39/107 Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti	« 7. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution. »
39/109 Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe	« 10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution. »
39/133 Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	« 4. <i>Invite</i> les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir les renseignements dont ils disposent, conformément à la résolution 35/130 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980; »

	<i>Numéro et titre de la résolution</i>	<i>Dispositions pertinentes</i>
39/167	Restes matériels des guerres	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de réunir tous les renseignements sur les connaissances techniques et sur le matériel disponible, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies agissant en vertu de leurs mandats respectifs, de manière à évaluer, sur demande, les besoins effectifs des pays en développement affectés et d'aider ces pays dans leurs efforts pour détecter et éliminer les restes matériels des guerres;</p> <p>« ...</p> <p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport détaillé et complet sur l'application de la présente résolution. »</p>
39/171	Année internationale du logement des sans-abri	<p>« 5. <i>Invite</i> les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à réexaminer leurs politiques et leurs programmes en vue d'y incorporer et d'y promouvoir des activités répondant aux objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;</p> <p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri; »</p>
39/174	Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés	<p>« 9. <i>Prie</i> les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de présenter des rapports contenant un examen de l'application du nouveau Programme substantiel d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que des propositions sur les nouvelles mesures à prendre, en tant que contribution à la préparation de l'examen global à mi-parcours; »</p>
39/175	Mesures immédiates en faveur des pays en développement	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies, de donner suite aux mesures prises par les institutions et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »</p>
39/186	Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau	<p>« 11. <i>Prie également</i> le Secrétaire général d'effectuer, en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, une évaluation des résultats de la table ronde de donateurs et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner l'état d'avancement de ce programme à sa quarantième session. »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/208 Pays agressés par la désertification et la sécheresse	« 10. <i>Prie</i> les organes et organismes appropriés des Nations Unies de fournir au Secrétaire général, à l'intention des pays affectés, toutes études similaires réalisées dans leurs sphères de compétence respectives, notamment en matière de production alimentaire et agricole, de mise en valeur des ressources en eau, d'industrialisation et de matières premières; »
39/212 Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, en coopération avec les gouvernements et les institutions compétentes, régionales et autres, le programme d'étude approfondie, entrepris par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des problèmes économiques communs aux pays insulaires et les obstacles à leur croissance et à leur développement économique, en vue de proposer des mesures précises et concrètes, compte tenu notamment des facteurs géographiques propres aux pays en développement insulaires, de leurs traditions et institutions, de leur environnement physique, des priorités de leur développement ainsi que de leurs problèmes dans l'économie internationale;
39/218 Développement et coopération économique internationale	<p data-bbox="743 919 1169 1178">6. <i>Prie également</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de solliciter les vues des représentants des pays en développement insulaires et d'autres pays intéressés sur l'application des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires, en tenant compte des études entreprises jusqu'ici et de celles qui sont envisagées au paragraphe 5 ci-dessus. »</p> <p data-bbox="743 1205 1169 1304">« <i>Soulignant également</i> la nécessité d'assurer la cohérence des politiques et des systèmes commerciaux, monétaires et de financement au niveau international,</p> <p data-bbox="743 1331 1169 1667">« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de consulter les gouvernements et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et d'obtenir d'eux des avis concrets sur le développement et la coopération internationale dans les domaines monétaire, du financement, de la dette et des flux de ressources, y compris l'assistance au développement et le commerce, eu égard en particulier aux intérêts des pays en développement, et compte tenu des effets de la crise économique sur leur développement économique et social;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/226 Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales	<p>« 2. <i>Prie également</i> le Secrétaire général d'obtenir les vues des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies, en particulier de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sur les moyens de rendre plus efficace l'appui qu'ils apportent, à tous égards, aux mesures prises par les États en vue d'intensifier la coopération internationale dans ces domaines;</p> <p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général d'établir un rapport fondé sur les résultats des consultations concernant les questions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, de le communiquer aux gouvernements dans le premier trimestre de 1985 au plus tard et de le mettre à jour par la suite, s'il y a lieu, pour le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. »</p>
39/233 Décennie du développement industriel de l'Afrique	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements et les organes et organismes intéressés des Nations Unies sur la portée d'éventuelles mesures proposées à accroître la confiance dans les relations économiques internationales et sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer à cet égard, et de présenter son analyse et ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »</p> <p>« 9. <i>Prie</i> le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. »</p>

## V.—ÉTUDES DEMANDÉES AUX ÉTATS MEMBRES

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/114 Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains	<p>« 3. <i>Prie instamment</i> tous les États Membres de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des rapports susmentionnés; »</p>
34/167 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	<p>« 5. <i>Demande</i> aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de répondre au questionnaire, comme il est demandé dans les résolutions 32/63 et 33/178 de l'Assemblée générale; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
34/198 Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral	« 9. <i>Recommande</i> d'intensifier les activités concernant l'organisation des études nécessaires et l'application de mesures spécifiques, notamment dans le cadre de la "coopération économique entre pays en développement", ainsi que celles entreprises sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux niveaux régional et sous-régional, en coopération avec les commissions régionales. »
35/132 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	« 2. <i>Sait gré</i> aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant leurs rapports conformément à l'article 40 du Pacte et prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais; « 3. <i>Prie instamment</i> les États parties auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande; »
35/188 Protection des droits de l'homme au Chili	« 9. <i>Prie de nouveau instamment</i> les autorités chiliennes de coopérer avec le Rapporteur spécial et de présenter leurs commentaires sur les conclusions de son rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-septième session; »
35/200 Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur	« 3. <i>Prie</i> tous les États de communiquer au Secrétaire général leurs observations sur ces problèmes et sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour abolir le nazisme, le fascisme, le néo-fascisme et les idéologies connexes fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur; »
35/204 Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	« 22. <i>Prie</i> le Secrétaire général de s'informer immédiatement de l'opinion des États Membres en ce qui concerne les plans qui ont été établis pour organiser à Nairobi, au cours de la Conférence, des expositions accompagnées de démonstrations consacrées aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de rester en relations étroites avec le Gouvernement kényen pour veiller à ce que ces expositions-démonstrations soient réalisées dans les meilleures conditions possibles; »
36/77 Année internationale des personnes handicapées	« 4. <i>Invite</i> à nouveau les États Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux au sujet de l'application du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées et, en particulier, d'envisager d'élaborer, sur la base de leur expérience, des programmes d'action nationaux à long terme en matière d'invalidité; »
36/78 Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	« 9. <i>Prie instamment</i> tous les États de contribuer à la réussite des préparatifs de la Conférence, notamment en fournissant, conformément à leurs obligations internationales, des renseignements sur leurs réalisations scientifiques et techniques et leurs expériences pratiques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; »

	Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
36/177	Décennie des transports et des communications en Afrique	« 9. <i>Demande</i> aux États membres de la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer leurs efforts concernant l'étude des sources possibles de financement en vue de l'exécution des projets adoptés pour la Décennie; »
36/186	Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique	<p>« 10. <i>Prie aussi instamment</i> la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser, d'ici à 1985, les objectifs suivants :</p> <p>« a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans le domaine des céréales, du bétail et des produits de la pêche;</p> <p>« b) D'importants progrès vers une réduction de 50 % des pertes après la récolte, grâce notamment à la construction d'installations de stockage;</p> <p>« c) Une amélioration de l'infrastructure de transport afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;</p> <p>« d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantités suffisantes d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique; »</p>
36/188	Problème des restes matériels des guerres	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre ses contacts et ses consultations avec les États Membres, conformément à la résolution 35/71 de l'Assemblée générale, et de réunir tous les renseignements pertinents reçus des États, afin de trouver les moyens, y compris le cas échéant en tenant une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de résoudre le problème des restes matériels des guerres, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session. »
37/202	Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	« 11. <i>Invite</i> les pays développés, à titre individuel ou par le truchement de leurs organisations compétentes, à communiquer des rapports sur l'aide au développement fournie par eux en fonction des engagements qu'ils ont pris au titre de la Stratégie internationale du développement et dans les instances internationales pertinentes; »
37/204	Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États	<p>« 3. <i>Demande</i> à tous les États Membres de collaborer avec le Secrétaire général à l'établissement du rapport demandé au paragraphe 2 ci-dessus;</p> <p>« ...</p> <p>« 4. <i>Invite</i> tous les États Membres à participer activement à l'examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États, qui doit être entrepris en 1984; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
37/215 Restes matériels des guerres	« 5. <i>Lance un appel</i> à tous les États, en particulier à ceux qui sont responsables de la présence de restes matériels des guerres, pour qu'ils collaborent avec le Secrétaire général afin de lui permettre d'établir l'étude demandée au paragraphe 4 ci-dessus et de faire des recommandations précises et efficaces en vue de résoudre le problème des restes matériels des guerres; »
37/228 Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement	« 4. <i>Invite</i> les gouvernements des États Membres à communiquer au Secrétariat, sur une base régulière, des renseignements et des données d'expérience sur la mise en place et le développement de leurs systèmes nationaux de formation de personnel qualifié ainsi que sur l'application des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; »
37/233 A Question de Namibie : Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud	« 35. <i>Demande</i> à tous les États de coopérer pleinement avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches concernant l'application des résolutions ES-8/2 et 36/121 B et de faire rapport au Secrétaire général, d'ici à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, sur les mesures qu'ils auront prises en application de ces résolutions; »
38/21 Rapport du Comité pour l'élimination et la discrimination raciale	« 11. <i>Invite à nouveau</i> les États parties à la Convention à fournir au Comité, conformément à ses directives générales, des renseignements sur l'application des dispositions de la Convention, notamment des renseignements relatifs à la composition démographique de leur population et aux relations qu'ils entretiennent avec le régime raciste d'Afrique du Sud;  « ...  « 13. <i>Lance un appel</i> aux États parties pour qu'ils prennent pleinement en considération l'obligation qui leur incombe en vertu de la Convention de présenter leurs rapports en temps voulu. »
38/25 Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social	« 4. <i>Invite</i> les États Membres à présenter au Secrétaire général des rapports sur l'expérience de leur pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social; »
38/99 Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur	« 8. <i>Demande à nouveau</i> à tous les États de communiquer au Secrétaire général leurs observations sur cette question; »
38/102 Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili	« 13. <i>Demande à nouveau</i> aux autorités chiliennes de coopérer avec le Rapporteur spécial et de présenter leurs observations sur le rapport de ce dernier à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarantième session. »

	Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/103	Droits de l'homme et exodes massifs	« 3. <i>Prie</i> les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au Secrétaire général leur opinion concernant l'étude préparée par le Rapporteur spécial et les recommandations qui y figurent afin que l'Assemblée générale prenne une décision sur ces recommandations; »
38/116	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	<p>« 2. <i>Sait gré</i> aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant leurs rapports conformément à l'article 40 du Pacte et prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais;</p> <p>« 3. <i>Prie instamment</i> les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande;</p> <p>« 4. <i>Félicite</i> les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont présenté leurs rapports conformément à l'article 16 du Pacte et prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports aussitôt que possible et, au cas où ils ne seraient pas en mesure de le faire, d'informer le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de la date à laquelle ces rapports seront présentés;</p>
38/125	Nouvel ordre humanitaire international	« 1. <i>Invite</i> les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la proposition relative à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international; »
38/147	Protection du consommateur	« 1. <i>Prie instamment</i> les gouvernements qui n'ont pas encore communiqué les observations sur le projet de principes directeurs, comme le Secrétaire général le leur avait demandé dans sa note verbale datée du 17 septembre 1982, de le faire aussitôt que possible; »
38/163	Étude du financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification	« 3. <i>Prie de nouveau</i> tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de communiquer le plus tôt possible au Secrétaire général leurs observations sur les études de faisabilité et recommandations concrètes relatives à l'application de mesures additionnelles de financement, ainsi que sur les moyens d'obtenir des ressources financières, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 1 <sup>er</sup> octobre 1981;

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
38/170 Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement	<p>« 4. <i>Prie également</i> tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de communiquer le plus tôt possible au Secrétaire général leurs observations sur l'étude technique de faisabilité et le plan de travail pour la création d'une société financière internationale chargée de financer des projets de lutte contre la désertification non rentables au sens commercial prévus au chapitre V de l'annexe à son rapport, particulièrement en ce qui concerne :</p> <p>« a) La création de cette société;</p> <p>« b) La part qu'ils souhaiteraient prendre à son financement; »</p>
38/179 Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement	<p>« 1. <i>Invite</i> les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs observations sur la question et les États Membres qui l'ont déjà fait à présenter des observations supplémentaires, en particulier sur le projet de déclaration transmis à l'Assemblée générale par la décision 1983/171 du Conseil économique et social, de préférence avant le 31 juillet 1985; »</p> <p>« 3. <i>Invite</i> les pays intéressés à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application d'une conception unifiée au processus de développement socioéconomique au niveau national; »</p>
39/16 Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>« 10. <i>Prie</i> les gouvernements de présenter tous les deux ans un rapport sur les mesures prises au titre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'ils établiront sur la base d'un questionnaire distribué par le Secrétaire général, lequel rapport sera communiqué au Conseil économique et social pour examen; »</p>
39/19 État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	<p>« 6. <i>Demande en outre</i> aux États parties à la Convention de présenter leurs vues sur la question de savoir à quel titre et dans quelle mesure les sociétés transnationales sont responsables de la perpétuation du système d'apartheid en Afrique du Sud, ainsi que sur l'application de l'article III de la Convention aux activités de ces sociétés; »</p>
39/21 Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	<p>« 12. <i>Invite à nouveau</i> les États parties à la Convention à fournir au Comité, conformément à ses directives générales, des renseignements sur l'application des dispositions de la Convention, notamment des renseignements relatifs à la composition démographique de leur population et aux relations qu'ils entretiennent avec le régime raciste d'Afrique du Sud; »</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/89      Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international	<p>« 1. <i>Fait appel</i> aux États Membres représentant différents systèmes juridiques pour qu'ils engagent des consultations au sujet du projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, afin de déterminer dans quelle mesure ils s'associeraient à l'effort commun en vue d'achever les travaux sur ce sujet;</p> <p>2. <i>Fait également appel</i> aux États Membres qui participent aux consultations pour qu'ils présentent à l'Assemblée générale, avant sa quarante et unième session, un document contenant la conclusion commune sur la question, y compris, le cas échéant, leurs suggestions sur la manière de procéder pour les travaux futurs et l'instance où ils se dérouleront; »</p>
39/114      Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur	<p>« 12. <i>Demande à nouveau</i> à tous les États de communiquer au Secrétaire général leurs observations sur cette question; »</p>
39/116      Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique	<p>« 3. <i>Invite</i> les États Membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à communiquer aussitôt que possible au Secrétaire général leurs observations sur le rapport du Séminaire, afin de permettre de nouvelles consultations; »</p>
39/121      Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili	<p>« 14. <i>Prie à nouveau</i> les autorités chiliennes de coopérer avec le Rapporteur spécial et de présenter leurs observations sur le rapport de ce dernier à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante et unième session; »</p>
39/130      Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>« 6. <i>Prie</i> les États parties de faire le maximum en vue de soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention conformément aux dispositions de son article 18, en tenant compte des directives générales du Comité concernant la forme et le contenu desdits rapports; »</p>
39/136      Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	<p>« 2. <i>Sait gré</i> aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont présenté leurs rapports au Comité des droits de l'homme conformément à l'article 40 du Pacte et prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports dans les meilleurs délais;</p> <p>« 3. <i>Prie instamment</i> les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande;</p>

Numéro et titre de la résolution	Dispositions pertinentes
39/171 Année internationale du logement des sans-abri	« 4. <i>Félicite</i> les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont présenté leurs rapports conformément à l'article 16 du Pacte et prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports aussitôt que possible; »
39/209 Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral	« 2. <i>Prie en outre instamment</i> tous les gouvernements d'entreprendre une évaluation détaillée des perspectives, priorités et ressources en matière de logement et d'établissements humains, en vue de formuler des stratégies nationales de logement applicables jusqu'à l'an 2000; »
39/229 Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement	« 10. <i>Prie</i> les États Membres de communiquer au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement leurs vues et observations sur le rapport du Groupe spécial d'experts; »
	« 2. <i>Remercie à nouveau</i> les gouvernements qui ont coopéré à l'établissement de la liste récapitulative et prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de fournir tous les renseignements nécessaires pour qu'on puisse les porter sur les versions mises à jour de la liste; »